



Auvers-le-Hamon

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à vingt heures, suite à la convocation adressée le vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq par le Maire, les membres du conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît (arrivé à 20 h 18 – point n°6 « PDA »), CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, LEMAITRE Florian

ÉTAIT EXCUSE : M. BOIVIN Guillaume

ÉTAIENT ABSENTS : MM. QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Validation du procès-verbal du 29/09/2025,
- 3) Adoption des attributions déléguées,
- 4) Acquisition de plein droit d'un bien sans maître situé « 10 rue d'Erve »,
- 5) Cession des délaissés ferroviaires par la société SNCF Réseau,
- 6) Avis de la commune sur la proposition de projet de PDA (Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques),
- 7) Avis de la commune sur l'acquisition du terrain Agrial,
- 8) Convention de servitudes entre Enedis et la commune sur la parcelle numérotée VC 0007 sise « la Bretellière »,
- 9) Attribution du marché pour la création d'un parking « rue des grands jardins »,
- 10) Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation,
- 11) Mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour la protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents,
- 12) Communauté de communes du Pays Sabolien : rapport annuel sur l'activité 2024,
- 13) Questions diverses :
 1. Acquisition de jeux extérieurs pour le lotissement « la Chesnaie »,
 2. Acquisition d'un colombarium dans l'ancien cimetière,
 3. Renouvellement du pétrin de la boulangerie,
 4. Acquisition et blanchisserie des vêtements de travail pour le service Technique,
 5. Garderie du mercredi.



Auvers-le-Hamon

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – Délibération n°87/25

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 3 novembre 2025, Madame Danielle HALIGON.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

3. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES – Délibération n°88/25

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

21-2025

Assistance juridique relative au dossier des édifices menaçant ruine, avec Maître FORCINAL, « cabinet d'avocats SOFIGES – 3 rue du 33^{ème} Mobiles – 72016 LE MANS CEDEX 2 ».

Le montant de la prestation est fixé à 2 250,00 euros HT, réparti comme suit :

- Rendez-vous sur place : 4 heures (+ 65,48 euros de frais de déplacement),
- Recherches juridiques et mails de synthèse (commission communale des impôts directs et reprise de la concession funéraire) : 2,5 heures,
- Rédaction de l'étude relative à la procédure de reprise de concession funéraire et modèles : 6 heures.

22-2025

Validation du devis complémentaire pour le marché de rénovation d'éclairage public initialement chiffré à 26 300,28 euros HT, avec la société « CITEOS – route d'Alençon – Bâtiment A – 72088 LE MANS cedex 9 », pour un montant de 375,05 euros HT, correspondant à l'oubli d'un lampadaire à remplacer dans la rue de la station d'épuration, lors de la phase pré-étude.

23-2025

Habillage des murs de la cantine avec des adhésifs aux motifs enfantins, représentant des légumes et des fruits transformés en super-héros, afin de créer un environnement à la fois ludique et rassurant pour les enfants.

Validation du devis n°0725092 proposé par la société « ID BLEUE – 27 rue de Montafilant – 72300 SABLE SUR SARTHE » pour un montant de 2 390,00 euros HT.

4. ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE SITUE « 10 RUE D'ERVE » - Délibération n°89/25

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, et à l'attribution de ces biens à la commune d'implantation.

En effet, aux termes de l'article L.1123-1-1° du Code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Or, Monsieur Mario CUCCA, propriétaire de l'immeuble implanté sur les parcelles cadastrées AB 0172 (contenance : 05a 18ca) et AB 0173 (contenance : 02a 67ca) sis 10 rue d'Erve à AUVERS-LE-HAMON, est décédé il y a plus de trente ans (décès en Italie le 09/10/1992) et aucun successible ne s'est présenté.



Auvers-le-Hamon

Outre la réception d'un extrait d'acte de décès émis par l'Etat Italien, M. le Maire a obtenu du service du cadastre l'assurance que le dernier propriétaire était bien M. Mario CUCCA.

Cet immeuble revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE d'acquérir le bien sans maître cadastré AB 0172 et AB 0173 situé 10 rue d'Erve à AUVERS-LE-HAMON, conformément aux dispositions combinées de l'article L.1123-1-1° du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code civil.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et procéder à toute démarche utile à l'appropriation des parcelles précitées.

Article 3 : La présente délibération sera affichée en mairie, ainsi que sur l'immeuble précité.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au fichier immobilier par les soins de Maître Alexandre POUJADE, Notaire de la commune.

Article 5 : La présente délibération sera transmise aux services du contrôle de légalité, au comptable public et à la Division des Missions Foncières de la DGDIP.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Ce tribunal peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens ».

5. CESSION DES DELAISSÉS FERROVIAIRES PAR LA SOCIÉTÉ SNCF RÉSEAU- Délibération n°90/25

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier reçu le 8 octobre 2025, SNCF Réseau envisage de céder des terrains précédemment acquis pour les travaux nécessaires à la construction de la ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire, déclarés d'utilité publique par décrets des 29 octobre 2007 et 12 mai 2011.

Ces parcelles ne sont plus nécessaires aux besoins de SNCF Réseau.

Conformément à l'article 9 du décret n°2019-1516 du 30.12.2019, lorsque la société SNCF Réseau ou sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2119-9 du code des transports envisage de céder, le cas échéant après déclassement, un bien immobilier devenu inutile à l'exercice de ses missions, elle doit en informer, au préalable, le préfet du département ainsi que la région, le département et la commune sur le territoire desquels est situé le bien.

En application de cet article, SNCF réseau a l'intention d'aliéner les biens et droits immobiliers figurant dans les tableaux annexés, conformément à l'estimation du directeur départemental des finances publiques.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour faire connaître son intention de se porter acquéreur d'une ou de plusieurs de ces parcelles au prix estimé par le service du domaine. Cette offre est formulée sous réserve du non-exercice du droit de rétrocession des anciens propriétaires desdites parcelles, et tout autre éventuel droit de préemption prioritaire. Passé ce délai, ce droit s'éteindra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de n'acquérir aucune des parcelles listées dans le tableau annexé.

6. AVIS SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - Délibération n°91/25

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune compte sur son territoire l'Eglise Saint-Pierre inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

En application des articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe, a proposé à la commune d'Auvers le Hamon de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection de ces monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres qui ne prend pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l'UDAP a abouti à une proposition jointe en annexe.



Auvers-le-Hamon

Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'ABF n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres). A l'intérieur du PDA, les demandes d'autorisation d'urbanisme visées par l'ABF le seront selon un avis conforme.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- diminuer le nombre de dossiers vus par l'ABF pour lesquels les enjeux en termes de patrimoine sont limités ;
- conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle d'une procédure d'évolution d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

Après avis de la commune, le projet de PDA devra être validé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Après enquête publique conjointe avec celle portant sur la modification du PLUIH du Pays sabolien, engagée par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024, le projet de PDA devra recueillir l'accord de l'ABF (et consultation de la commune si des modifications étaient apportées) puis être créé par arrêté du Préfet de Région.

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32),

VU la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France en date du 16 octobre 2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 avril 2021 et la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme prise par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024,

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) telle qu'annexé à la présente.
- Précise que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du PLUIH.
- Rappelle qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet de Région arrête le Périmètre Délimité des Abords.

7. AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ACQUISITION DU TERRAIN AGRIAL - Délibération n°92/25

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ancien site situé « rue de Sablé » appartenant à la Société Agrial est désormais désaffecté, en raison de leur déménagement vers la route de Poillé. Par conséquent, la société Agrial propose de vendre le site en l'état à la commune. Le Conseil de Région Sud Agrial a validé en date du 2 octobre 2025 la somme de 140 000 euros pour la vente de ce site à la commune.

Monsieur le Maire explique que cette transaction pourrait être portée par l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne - Sarthe dont la mission est de négocier, et d'acquérir des terrains et/ou des bâtiments à la demande des collectivités, afin de de les rétrocéder dans des délais et des conditions de coûts préalablement convenus.

Durant la période de portage des biens par l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne - Sarthe, qui peut s'étendre de 2 à 8 ans, la collectivité locale réalisera toutes les études préalables nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet d'aménagement. A l'issue de la période de portage et avant le démarrage effectif des travaux, l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne - Sarthe cèdera les biens au prix de revient à la collectivité maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce site est une opportunité pour la commune, permettant de développer une activité économique.



Auvers-le-Hamon

Il est demandé au conseil municipal de valider le prix de la transaction et d'autoriser que celle-ci soit portée par l'EPFL de la Mayenne - Sarthe, si ce dernier accepte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'achat de 140 000 euros pour l'acquisition du site cadastré AB 309, 360 et 359, sis « 14 rue de Sablé », d'une superficie totale de 5 973 m²,
- Accepte de saisir l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne – Sarthe, s'ils réservent un avis favorable à la demande de la collectivité, pour porter ce projet sur une durée restant à convenir avec eux et en accepte les conditions s'y rapportant,
- Accepte d'acquérir le bien à l'issue de la durée de portage,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

8. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE SUR LA PARCELLE NUMEROTEE « VC 0007 » SISE « LA BRETELLIERE » - Délibération n°93/25

Dans le cadre d'un raccordement électrique producteur photovoltaïque au lieu-dit « La Bretellière », Enedis prévoit l'installation d'un câble Haute Tension ainsi que de trois câbles Basse Tension en sous-terrain sur une longueur de 50 mètres, sur la parcelle cadastrée section VC numéro 7, qui appartient à la commune.

Il est donc proposé de conclure une convention de servitudes avec ENEDIS afin de définir les droits de servitudes relatifs à cette parcelle.

Cette convention sera établie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes relative à la parcelle cadastrée VC 7, conclue avec ENEDIS et annexée à la présente délibération.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CREATION D'UN PARKING « RUE DES GRANDS JARDINS » - Délibération n°94/25

Vu la délibération n°33/22 du 14/03/2022 validant l'acquisition de parcelles situées rue des grands jardins, à des fins de réserve foncière,

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7/12/2020 dite loi « ASAP » qui autorise les communes à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, dont la valeur est inférieure à 100 000 euros hors taxe,

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 prorogeant l'application de ce seuil jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que la création de la liaison douce dans le centre-bourg a empiété sur l'emprise du parking de la salle des fêtes réduisant ainsi le nombre de places disponibles,

Considérant la création d'un parking de 17 places pour compenser cette réduction,

Une consultation des entreprises a été organisée par la communauté de communes des Pays Saboliens, maître d'œuvre de cette opération, par le biais d'une consultation directe, avec une remise des offres au 2 octobre 2025 à 12 h.

Après analyse des offres, il ressort que l'offre présentée par la société « HUET – 12 rue de Sablé – 72300 VION » est la mieux-disante, s'élevant à un montant de 41 707,83 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue le marché à la société « HUET » pour la création d'un parking « rue des Grands Jardins » pour un montant de 41 707,83 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché avec la société « HUET » ainsi que tous les documents afférents.



Auvers-le-Hamon

10. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION - Délibération n°95/25

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis favorable du comité social territorial du 14 octobre 2025,

Le maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de :

- 30 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, pour les agents dont les indices bruts de rémunération sont compris entre 367 et 597,
- 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, pour les agents dont les indices bruts de rémunération sont compris entre 598 et 707,
- 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, pour les agents dont les indices bruts de rémunération sont compris entre 708 et 1015.
- L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telereours.fr

11. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS - Délibération n°96/25

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;



Auvers-le-Hamon

- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2025.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.



Auvers-le-Hamon

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

12. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN – RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2024 - Délibération n°97/25

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il appartient au maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes de communiquer au Conseil Municipal en séance publique le présent rapport.

Il ajoute que le Président et les Vice-présidents de la communauté de communes du Pays Sabolien se tiennent à la disposition des Maires pour, s'ils le souhaitent, venir devant les conseils municipaux afin d'expliciter ce document destiné à renforcer la démocratisation et la transparence de l'action des groupements de communes.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays sabolien.

13. QUESTIONS DIVERSES

Acquisition de jeux extérieurs pour le lotissement « la Chesnaie »

Monsieur le Maire présente un devis de la société Ludoparc pour l'acquisition de jeux extérieurs à installer au lotissement de la Chesnaie pour un montant de 15 827,03 euros HT. Ce devis comprend une balançoire dotée d'un siège et d'une nacelle ainsi que d'un parcours d'équilibre.

Certains conseillers souhaitent comprendre l'utilité de ces jeux, compte tenu de l'âge des enfants vivant dans ce lotissement. Ils estiment en effet que ces équipements seraient plus pertinents pour le lotissement de la Roseraie.

Monsieur le Maire, pour sa part, propose d'installer des jeux adaptés aux familles dans les différents lotissements afin de rendre ces quartiers plus attractifs pour l'arrivée de nouvelles familles. Il souligne que l'espace Philippe de Jourdain, avec son city stade, est plus approprié aux adolescents.

Ce devis a été adopté avec un vote de 8 voix POUR, 3 absentions et 1 voix CONTRE, et fera l'objet d'une décision du maire.

Acquisition d'un colombarium dans l'ancien cimetière

Monsieur le Maire présente le devis relatif à l'acquisition d'un colombarium en granit rose de la Clarté (Perros-Guirec), comprenant huit cases, destiné à être implanté dans l'ancien cimetière. En effet, il ne reste que quelques places dans les



Auvers-le-Hamon

deux colombariums existants. Le conseil municipal approuve cette acquisition d'un montant de 5 358,33 euros HT qui fera l'objet d'une décision du maire.

Acquisition d'un pétrin pour la boulangerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le pétrin acquis dans le cadre du fonds de commerce de la boulangerie nécessite des réparations pour être opérationnel. Le coût estimé pour la remise en état de la tête et du bras s'élève à 3 966,22 euros HT. Etant donné l'ancienneté de l'équipement, il a également sollicité des devis pour l'achat d'un pétrin neuf : un devis s'élève à 14 800 euros HT avec un modèle avec une capacité de cuve de 150 litres, tandis qu'un autre propose un modèle de 100 litres à 10 000 euros HT.

Les boulangers, en future location-gérance, ont besoin d'un pétrin d'une capacité de 100 litres.

Le conseil municipal rejette la réparation et opte pour l'acquisition d'un pétrin d'une cuve de 100 litres, correspondant au besoin des futurs boulangers. Cette acquisition fera l'objet d'une décision du maire.

Acquisition et blanchisserie des vêtements de travail pour le service Technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est de la responsabilité de la collectivité de fournir aux agents techniques des vêtements haute visibilité pour leur travail et de s'assurer de leur nettoyage. Actuellement, la commune fournit des vêtements (haute visibilité pour les vestes, mais des vêtements de travail pour le reste) sans en assurer l'entretien. Il présente les devis proposés par la société Gédivépro, spécialisé dans la confection des vêtements de travail ainsi que celui de l'Esat de la Belle Ouvrage pour les services de blanchisserie. Il souligne que la communauté de communes utilise déjà ces services pour leur service voirie/espaces verts.

Le conseil municipal accepte ces deux propositions. Ces deux devis feront l'objet de décisions du maire.

Garderie du mercredi

Suite à la relance du questionnaire sur la fréquentation de la garderie du mercredi, 36 familles ont répondu. Parmi elles, 23 n'ont pas besoin de ce service, 6 en bénéficient régulièrement tandis que 7 ne l'utilisent pas en raison d'horaires qui ne correspondent pas à leurs besoins (soit l'ouverture du matin est trop tardive, soit elles ont besoin de ce service en journée). Bien que ces résultats du sondage ne reflètent pas l'ensemble des parents, le conseil municipal en prend note et maintiendra ce service en l'état jusqu'à la fin de l'année scolaire, afin de ne pas pénaliser les familles qui l'utilisent actuellement.

- **Prochain Conseil municipal** : 16/12/2025 - 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Auvers-le-Hamon

COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 NOVEMBRE 2025

Le Maire, Jean-Louis LEMAÎTRE	
Le secrétaire de séance, Danielle HALIGON	

Commune	Propriété	Sect.	Num. Parcelle mère	Nature	Lieu-dit	Num. Parcelle fille	Surface rétrocedée en m²	Prix
AUVERS-LE-HAMON	00326	WB	3	TERRE	La Douterie	22	1 640	81,90 €
AUVERS-LE-HAMON	00327	WC	14	TERRE	Frilouze	37	741	36,95 €
AUVERS-LE-HAMON	00327	WH	4	TERRE	La Girardiére	19	4 254	
AUVERS-LE-HAMON	00328	WH	4	TERRE	La Girardiére	12	729	353,00 €
AUVERS-LE-HAMON	00328	WH	4	TERRE	La Girardiére	21	6 363	
AUVERS-LE-HAMON	00329	WB	3	TERRE	La Douterie	25	1 372	179,35 €
AUVERS-LE-HAMON	00329	WB	3	TERRE	La Douterie	26	794	
AUVERS-LE-HAMON	00329	WB	3	TERRE	La Douterie	23	1 417	
AUVERS-LE-HAMON	00330	WC	9	TERRE	Le Logis	34	4 689	953,55 €
AUVERS-LE-HAMON	00330	WC	14	TERRE	Frilouze	39	4 839	
AUVERS-LE-HAMON	00330	WC	14	TERRE	Frilouze	43	196	
AUVERS-LE-HAMON	00330	WC	14	TERRE	Frilouze	40	909	
AUVERS-LE-HAMON	00330	WC	14	TERRE	Frilouze	44	683	
AUVERS-LE-HAMON	00330	WC	14	TERRE	Frilouze	38	7 051	
AUVERS-LE-HAMON	00333	WM	8	TERRE	Les Moires	30	615	1 662,55 €
AUVERS-LE-HAMON	00333	WM	8	TERRE	Les Moires	31	37 467	
AUVERS-LE-HAMON	00333	WM	8	TERRE	Les Moires	32	9 167	
AUVERS-LE-HAMON	00333	WN	14	TERRE	Vaille	25	3 001	
AUVERS-LE-HAMON	00339	XY	28	TERRE	Chantemele	48	2 106	1 109,60 €
AUVERS-LE-HAMON	00339	XY	29	TERRE	Chantemele	29	8 758	
AUVERS-LE-HAMON	00339	XY	35	TERRE	Chantemele	53	9 256	
AUVERS-LE-HAMON	00339	XY	35	TERRE	Chantemele	57	3 338	
AUVERS-LE-HAMON	00345	WM	8	TERRE	Les Moires	33	5 900	283,05 €
AUVERS-LE-HAMON	00349	WA	13	TAILL	La Coquelinère	24	212	1,00 €
AUVERS-LE-HAMON	00349	WC	9	TERRE	Le Logis	30	23 567	
AUVERS-LE-HAMON	00349	XY	35	TERRE	Chantemele	56	57	
AUVERS-LE-HAMON	00349	XZ	20	TERRE	Chantemele	41	467	
AUVERS-LE-HAMON	00349	XZ	24	TERRE	La Lande	54	1 055	
AUVERS-LE-HAMON	00350	WA	12	TERRE	La Coquelinère	21	245	5 395,95 €
AUVERS-LE-HAMON	00350	WA	12	TERRE	La Coquelinère	22	35	
AUVERS-LE-HAMON	00350	WA	15	TAILL	La Coquelinère	25	9 091	
AUVERS-LE-HAMON	00350	WC	9	TERRE	Le Logis	32	16 136	
AUVERS-LE-HAMON	00350	XZ	20	TERRE	Chantemele	40	76	
AUVERS-LE-HAMON	00350	XZ	24	TERRE	La Lande	52	6 815	
AUVERS-LE-HAMON	00350	XZ	24	TERRE	La Lande	50	3 562	
AUVERS-LE-HAMON	00351	WH	4	TERRE	La Girardiére	16	711	641,45 €
AUVERS-LE-HAMON	00351	WH	4	TERRE	La Girardiére	15	151	
AUVERS-LE-HAMON	00351	WI	10	TERRE	Les Fraudières	36	6 848	
AUVERS-LE-HAMON	00351	WI	12	TERRE	La Diacrie	40	4 107	

Commune	Propriété	Sect.	Num. Parcelle mère	Nature	Lieu-dit	Num. Parcelle fillo	Surface rétrocédée en m²	Prix
AUVERS-LE-HAMON	00351	WI	26	JARD	La Diacrie	73	1 009	
AUVERS-LE-HAMON	00352	WA	1	TERRE	Les Epinays	1	322	645,45 €
AUVERS-LE-HAMON	00352	WB	3	TERRE	La Douterie	21	2 524	
AUVERS-LE-HAMON	00352	WC	9	TERRE	Le Logis	33	4 750	
AUVERS-LE-HAMON	00352	XZ	24	TERRE	La Lande	44	184	
AUVERS-LE-HAMON	00352	XZ	24	TERRE	La Lande	45	3 527	
AUVERS-LE-HAMON	00352	XZ	24	TERRE	La Lande	47	1 085	
AUVERS-LE-HAMON	00354	WH	4	TERRE	La Girardiére	11	713	35,60 €
AUVERS-LE-HAMON	00355	WN	14	TERRE	Vaille	26	1 350	67,95 €
AUVERS-LE-HAMON	00483	WI	15	TERRE	La Roirie	55	3 196	340,95 €
AUVERS-LE-HAMON	00483	WI	15	TERRE	La Roirie	58	1 678	
AUVERS-LE-HAMON	00483	WI	15	TERRE	La Roirie	57	167	
AUVERS-LE-HAMON	00483	WI	24	BT	La Roirie	70	1 550	
AUVERS-LE-HAMON	00483	WL	9	TERRE	Le Menil	23	177	
AUVERS-LE-HAMON	00484	WM	8	TERRE	Les Moires	35	308	35,40 €
AUVERS-LE-HAMON	00484	WM	8	TERRE	Les Moires	36	18	
AUVERS-LE-HAMON	00484	WM	8	TERRE	Les Moires	37	173	
AUVERS-LE-HAMON	00484	WM	8	TERRE	Les Moires	39	241	
AUVERS-LE-HAMON	00489	XZ	24	TERRE	La Lande	48	2 014	100,85 €
AUVERS-LE-HAMON	00490	WC	14	TERRE	Frilouze	42	116	5,80 €
AUVERS-LE-HAMON	00491	WC	14	TERRE	Frilouze	45	360	18,05 €
AUVERS-LE-HAMON	00492	WH	4	TERRE	La Girardiére	17	561	94,15 €
AUVERS-LE-HAMON	00492	WI	10	TERRE	Les Fraudières	38	593	
AUVERS-LE-HAMON	00492	WI	10	TERRE	Les Fraudières	37	740	

Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WA
Feuille : 000 WA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

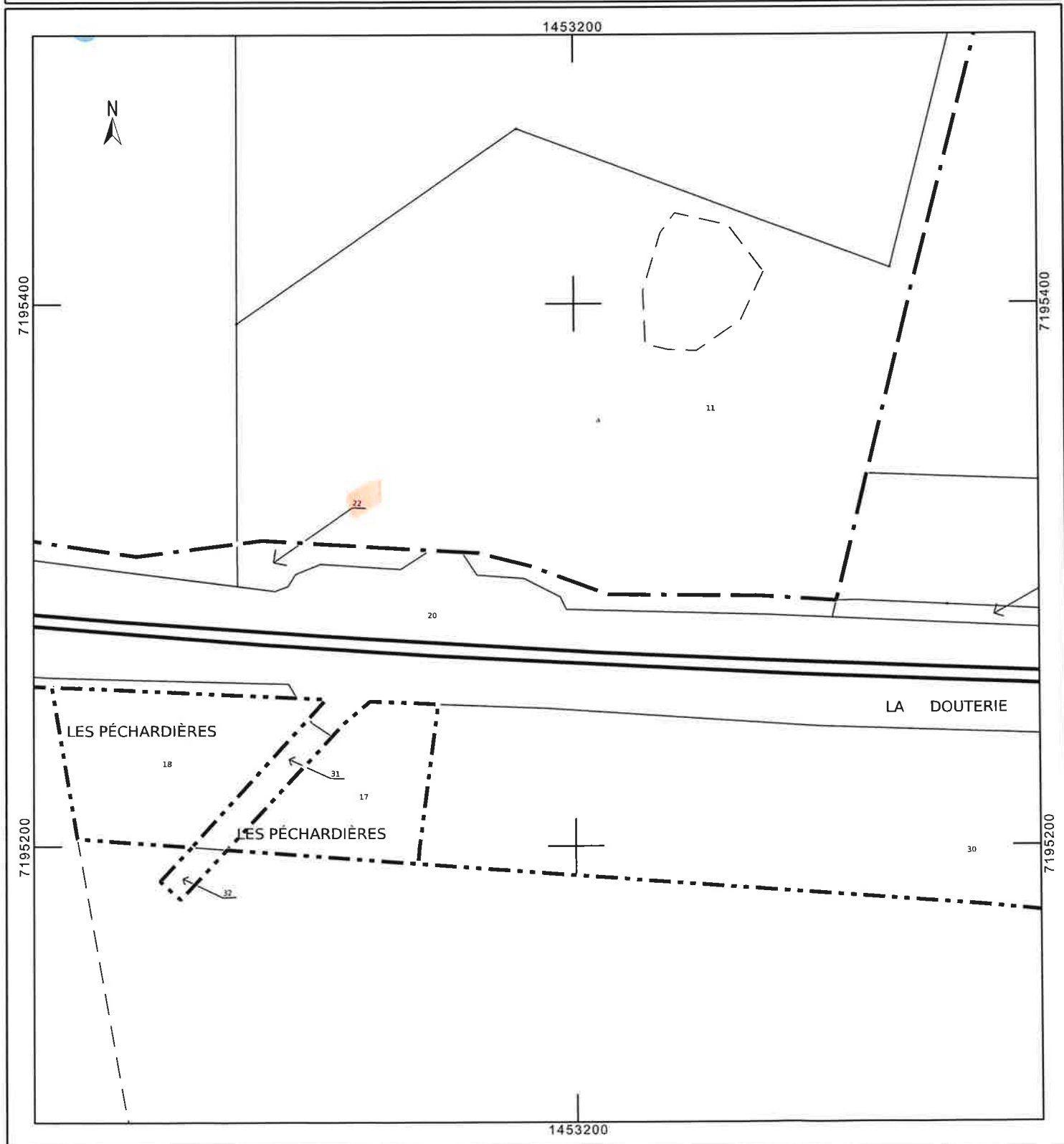
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de récépissé : 06/11/2025

T 326
Cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WI
Feuille : 000 WI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

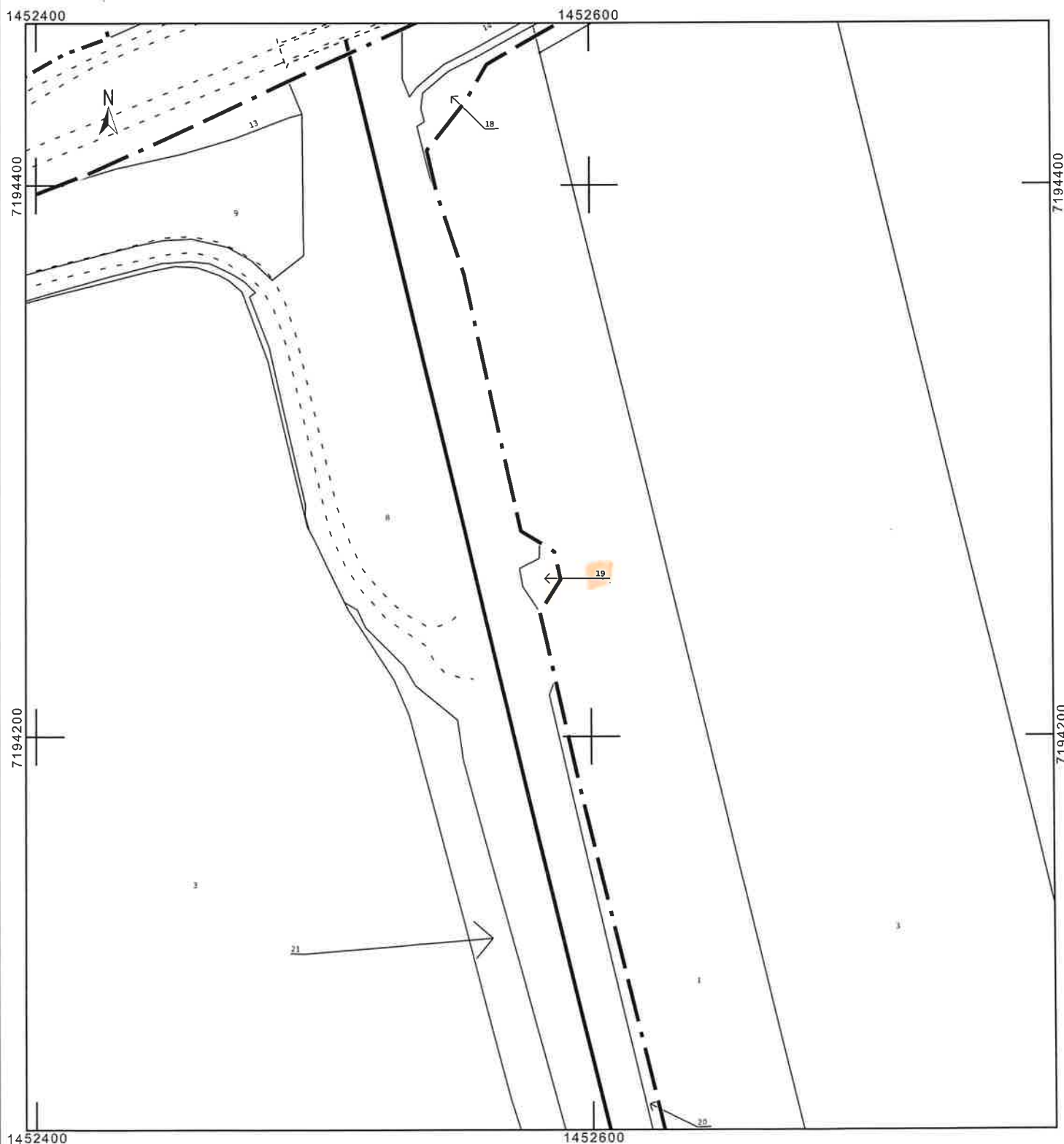
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025
L'ensemble de l'information cadastrale est gérée
par le centre des impôts foncier suivant :

SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

N° d'ordre du document d'arpentage : 822S
Document vérifié et numéroté le 03/07/2025
A LE MANS
Par NATHALIE MAZLOUMIAN
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle

72038 LE MANS cedex 9
Téléphone : 02 43 83 81 22

sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie ci-jointe, dressé le / /

par _____
géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

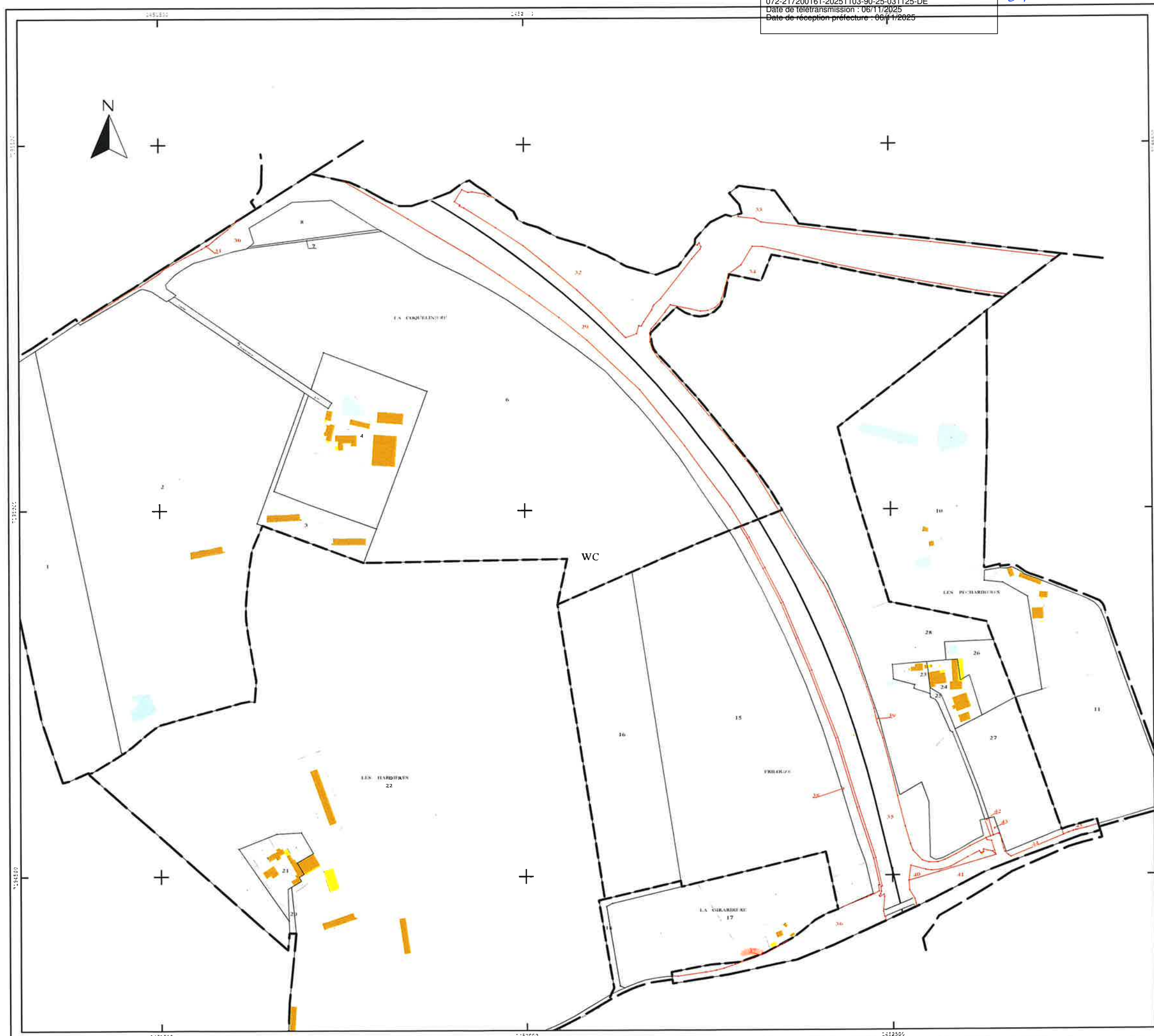
(2)

Réf. :

Le

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WH
Feuille : 000 WH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 29/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

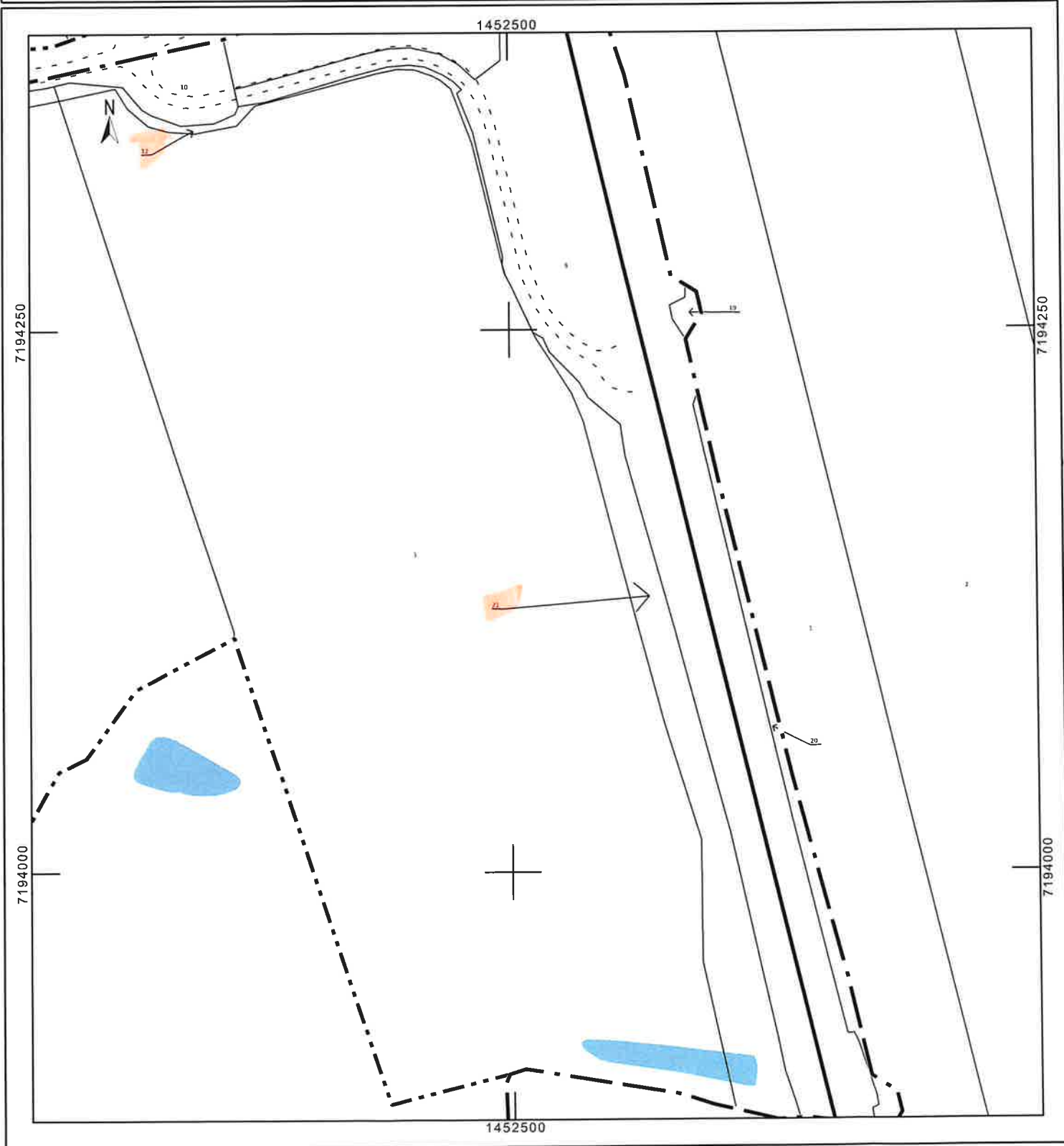
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-00-25-031125-DE
Date de télétransmission : 08/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025
L'ensemble de l'information cadastrale est gérée
par le centre des impôts foncier suivant :

SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WB
Feuille : 000 WB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

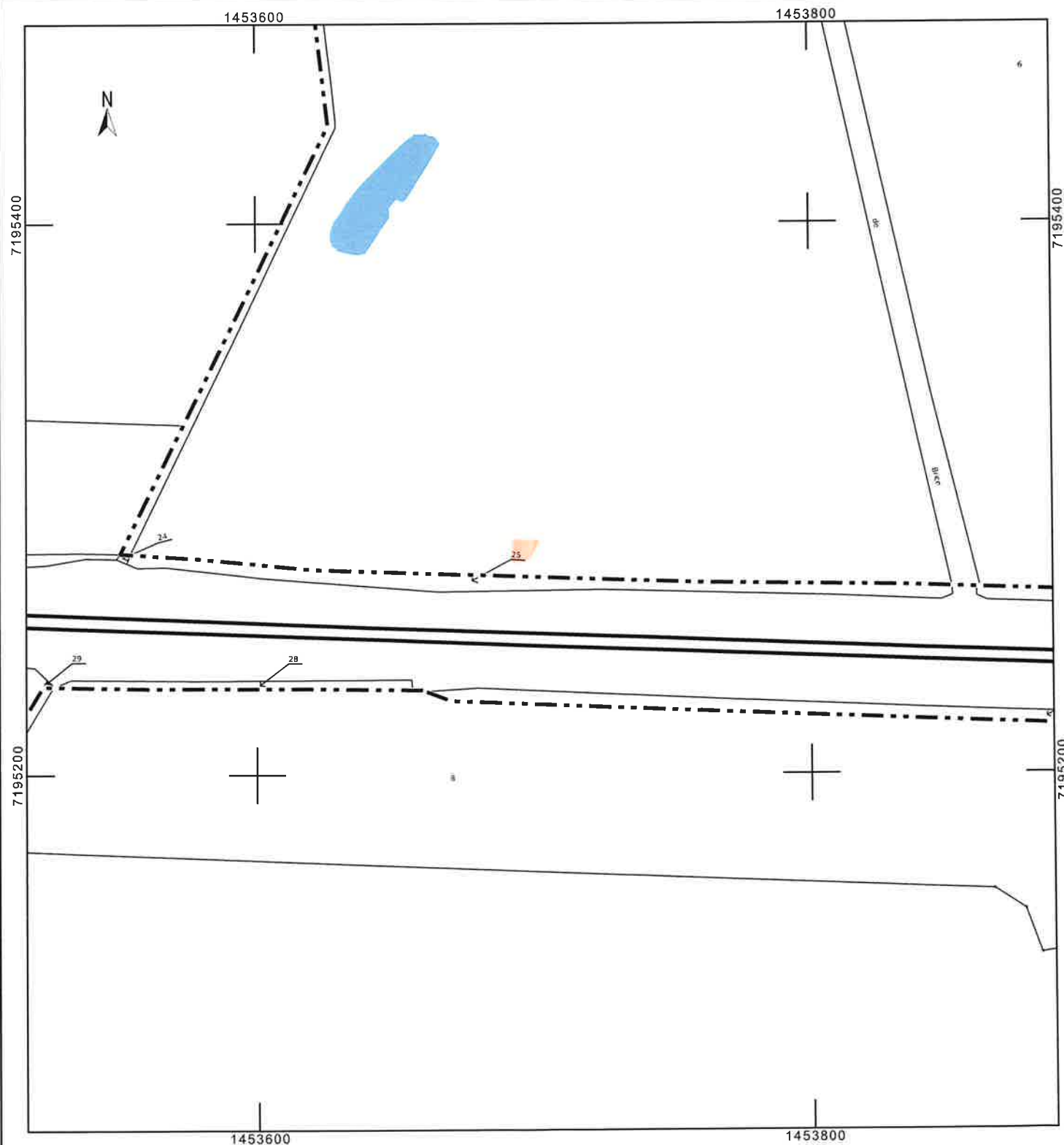
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

7379
Accusé de réception en préfecture
072 31 72 00 161 - 20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025
L'administrateur de l'Etat
L'extract est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
AUVERS LE HAMON

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

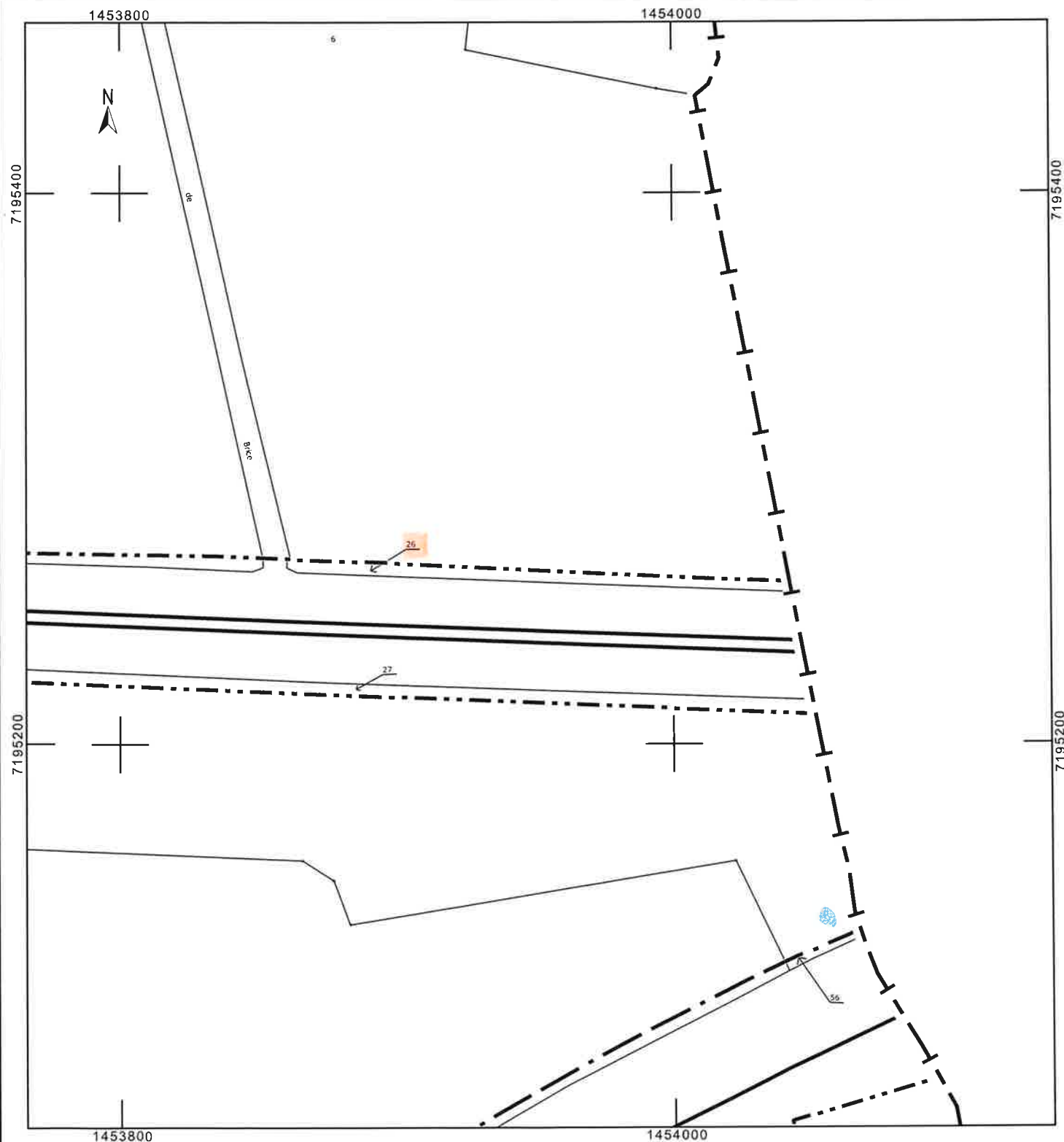
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
02/09/2020 16:20:25 1103 99 25 031125 DE
Date de récépissé : 02/09/2020
Date de réception : 02/09/2020
Le préfet de la Sarthe a reçu l'original et un extrait est géré
par le centre des impôts financier suivant :
SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 - fax
sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WB
Feuille : 000 WB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

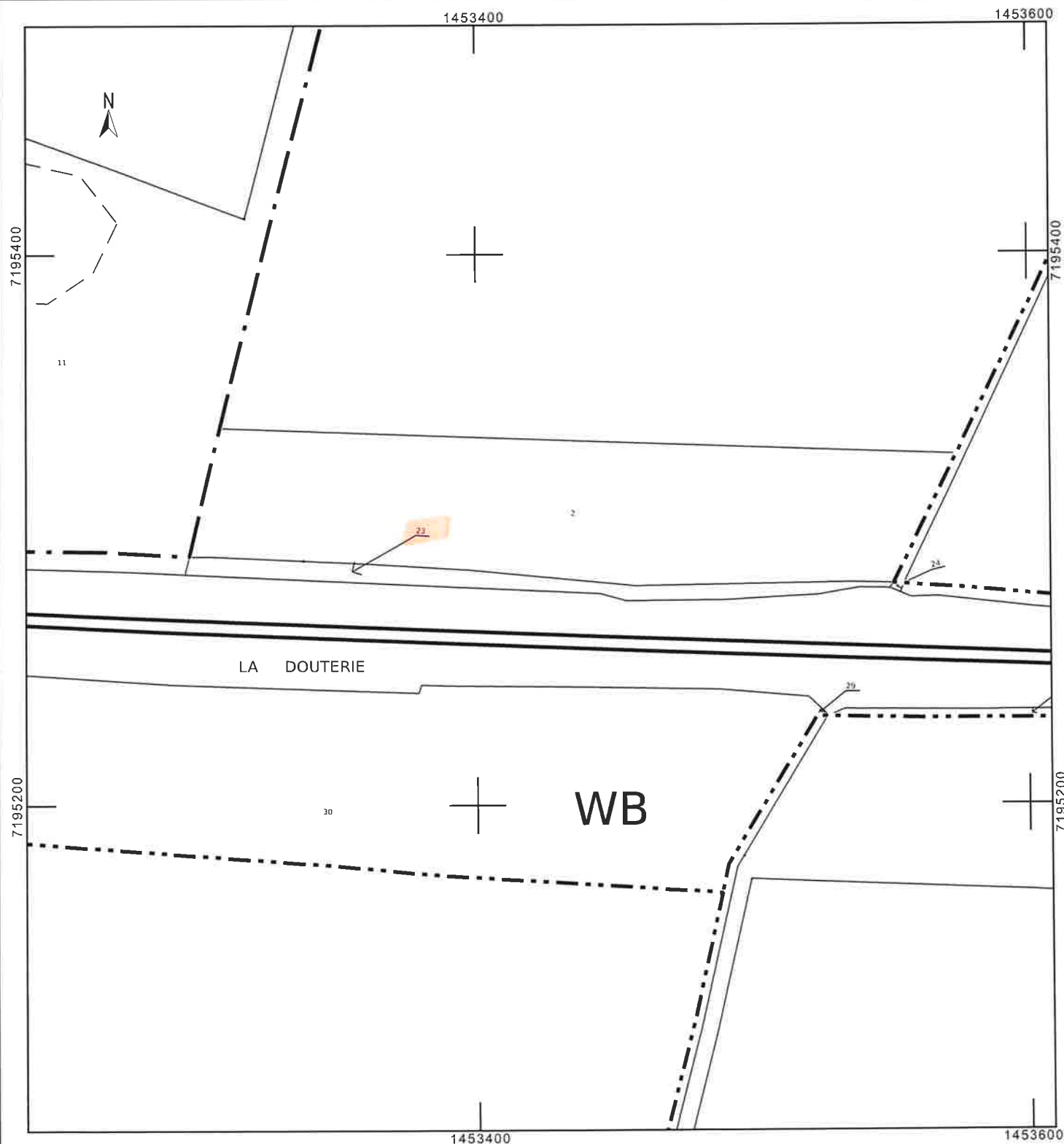
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

7329
Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de transmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025
L'avis de transmission en préfecture est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture : 072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

N° d'ordre du document d'arpentage : 822S
Document vérifié et numéroté le 03/07/2025
A LE MANS
Par NATHALIE MAZLOUMIAN
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle

72038 LE MANS cedex 9
Téléphone : 02 43 83 81 22

sdif.sarthe@dqfip.finances.gouv.fr

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1954)

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le ____ / ____ / ____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT

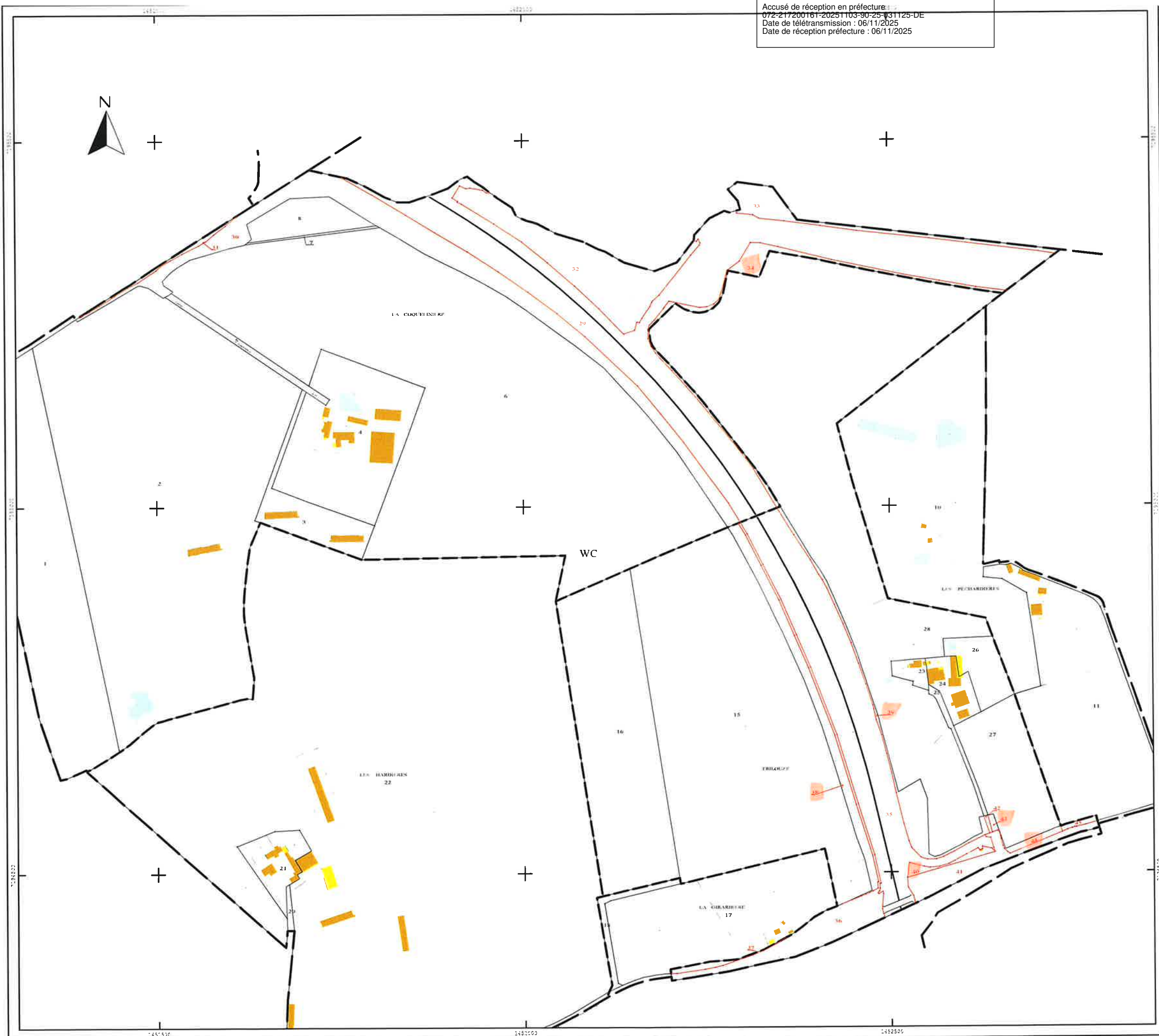
Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

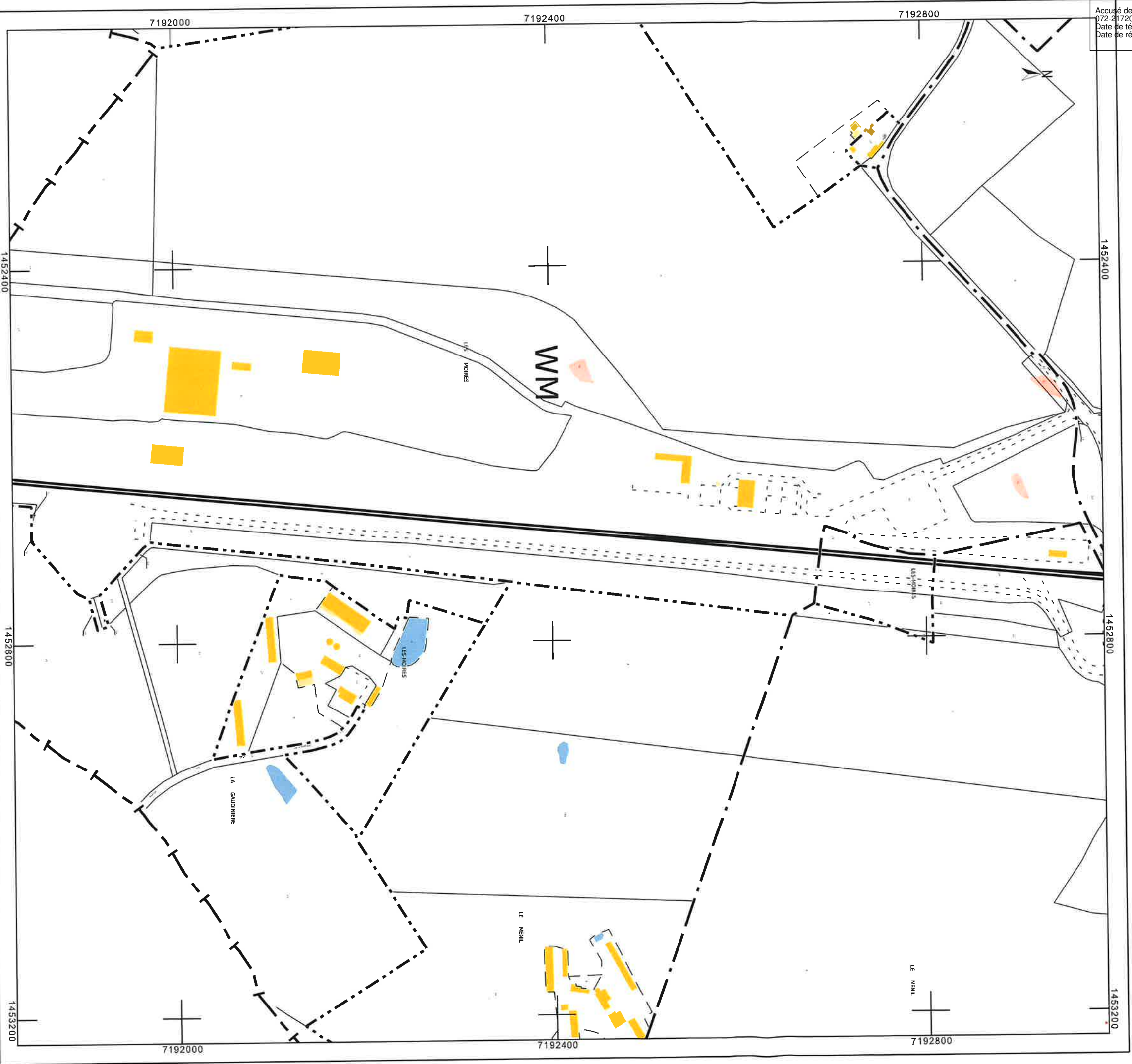
cadastre.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WN
Feuille : 000 WN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

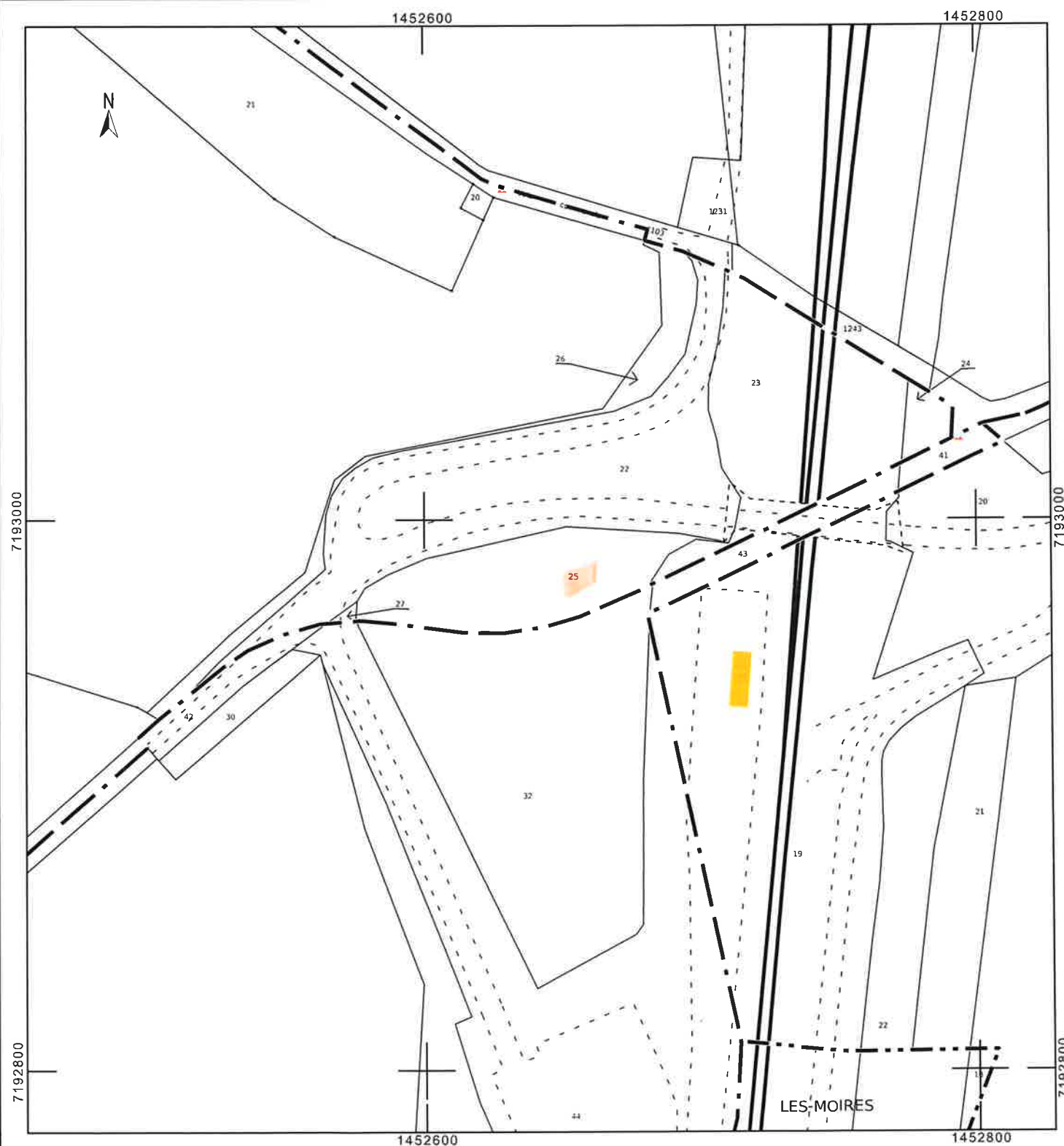
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072 217200161 20251109 00 25 001125 DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025

Le plan visuelisé sur le site cadastre.gouv.fr est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : XY
Feuille : 000 XY 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 29/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

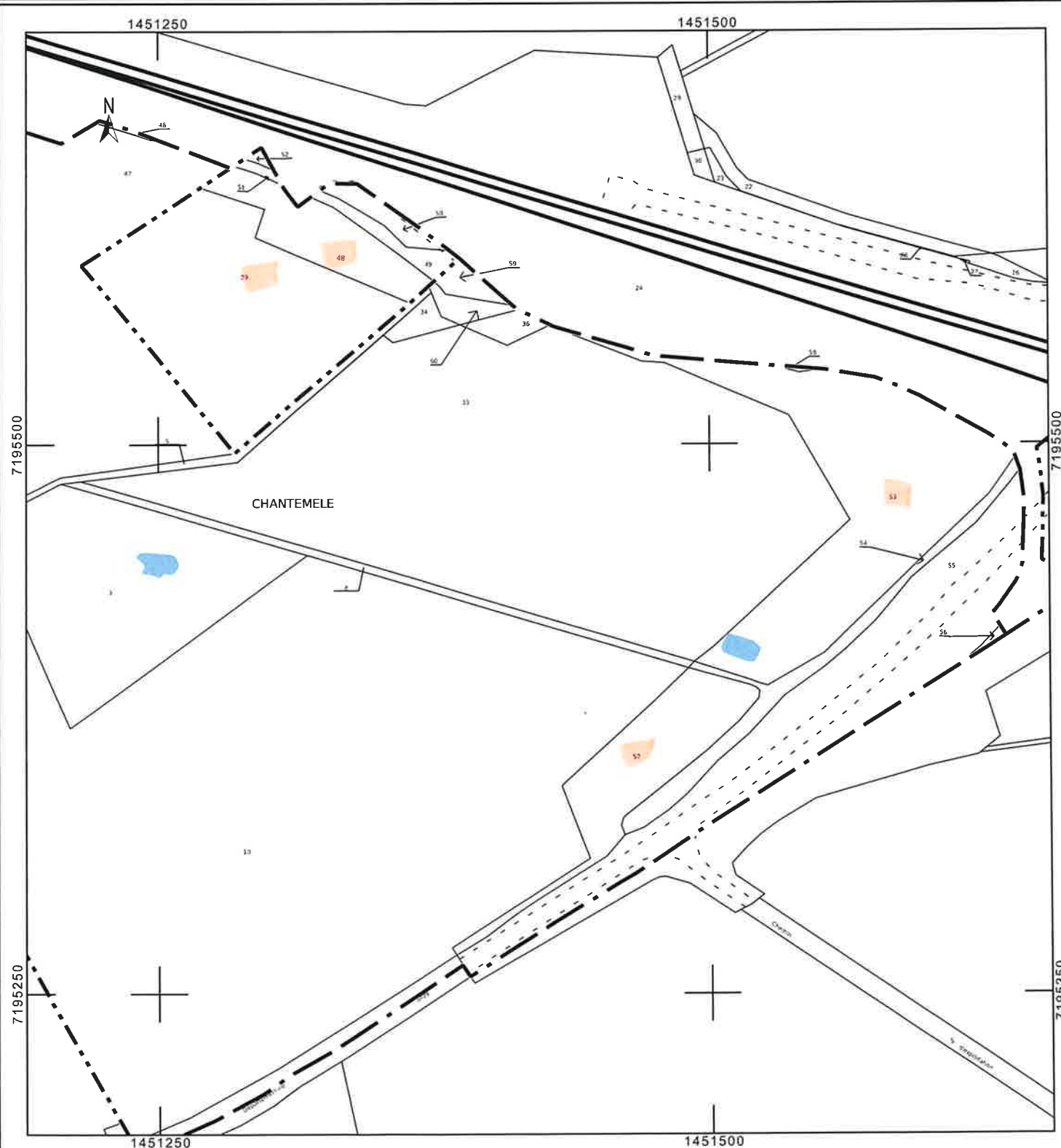
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025

339
Ce plan cadastral est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WM
Feuille : 000 WM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

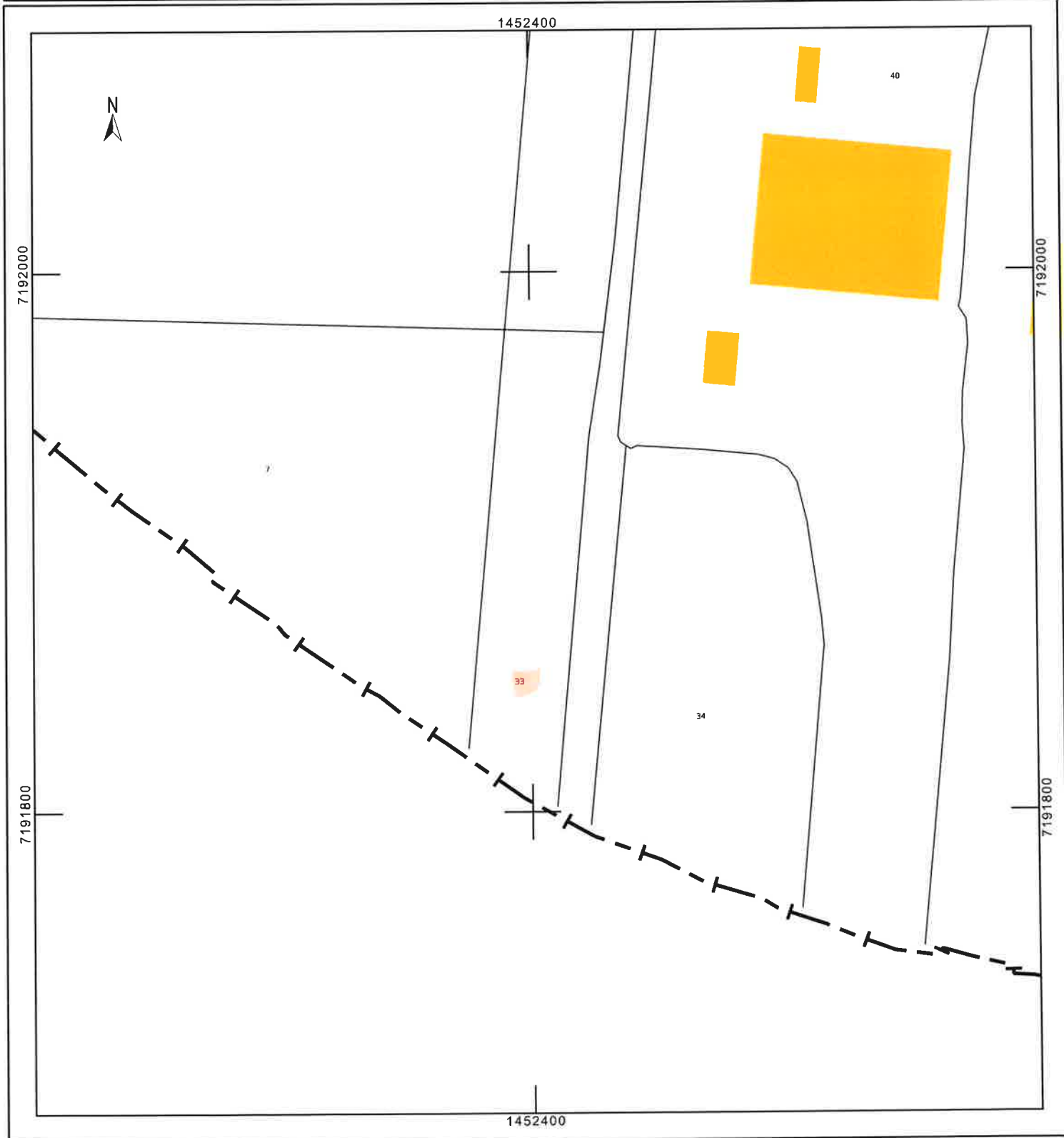
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de réception en préfecture : 06/11/2025

Le plan cadastral sur lequel cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WA
Feuille : 000 WA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 29/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

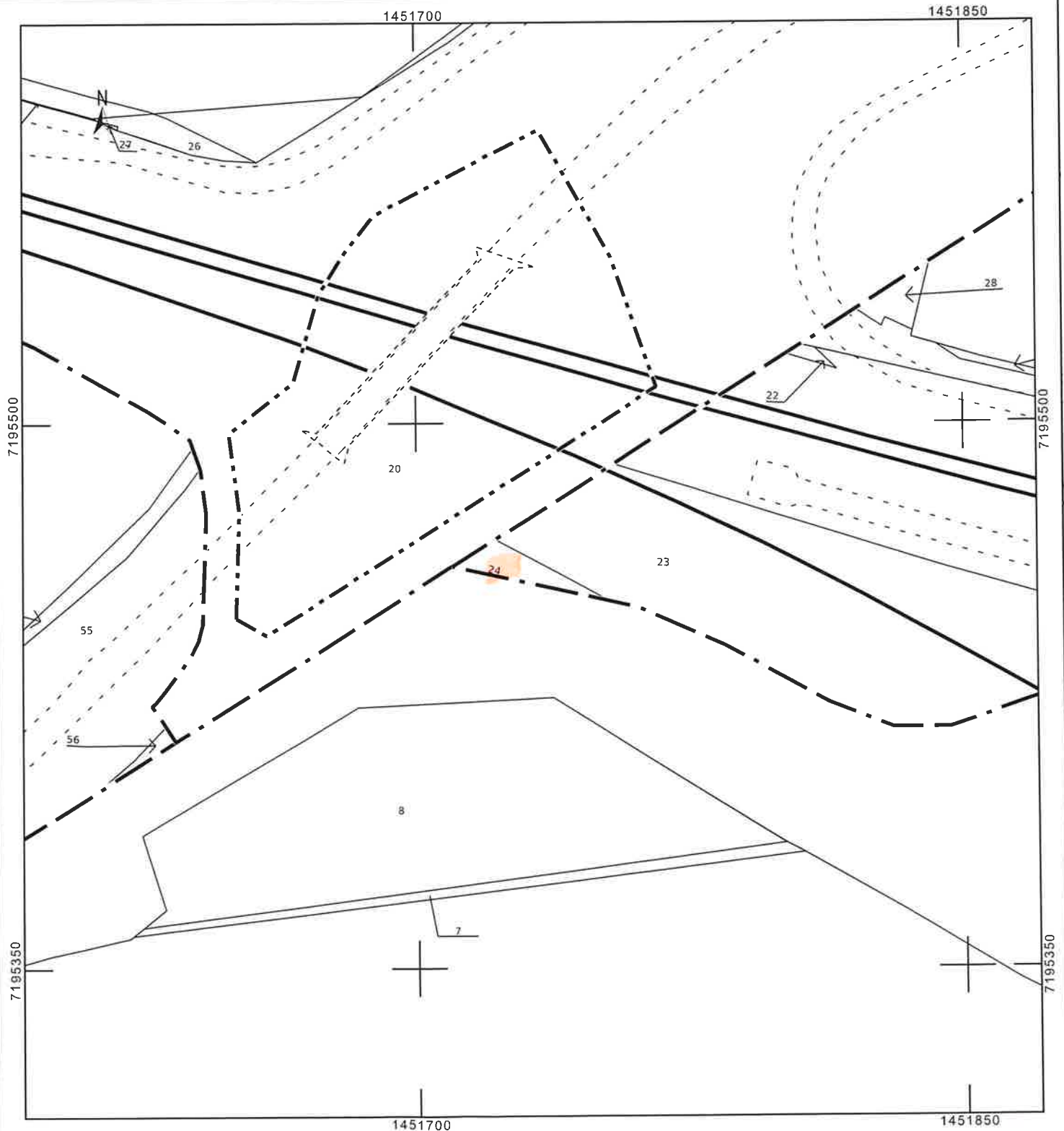
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de réception en préfecture : 06/11/2025
Date de transmission : 06/11/2025
Cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUVERS LE HAMON (016)
Section : XZ
Feuille(s) : 000 XZ 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/4000
Date de l'édition : 04/07/2025
Date de saisie : 01/01/2014

N° d'ordre du document d'arpentage : 821W
Document vérifié et numéroté le 04/07/2025
A LE MANS
Par NATHALIE MAZLOUMIAN
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle

72038 LE MANS cedex 9
Téléphone : 02 43 83 81 22

sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;

B - En conformité d'un piquetage
effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____

par _____
géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT

(2)

Réf. :

Le

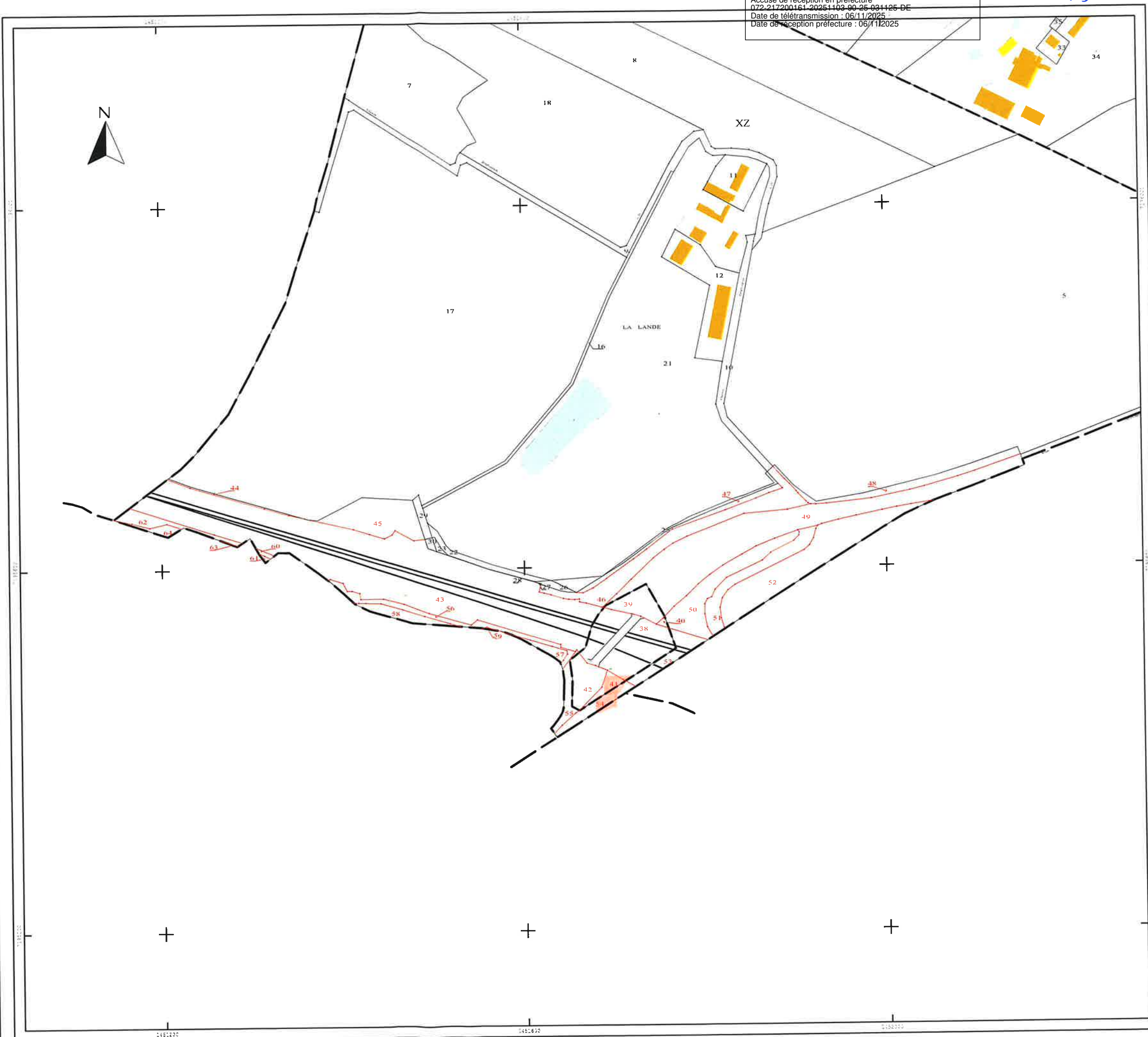
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-00-25-031425-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

T349



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : XY
Feuille : 000 XY 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

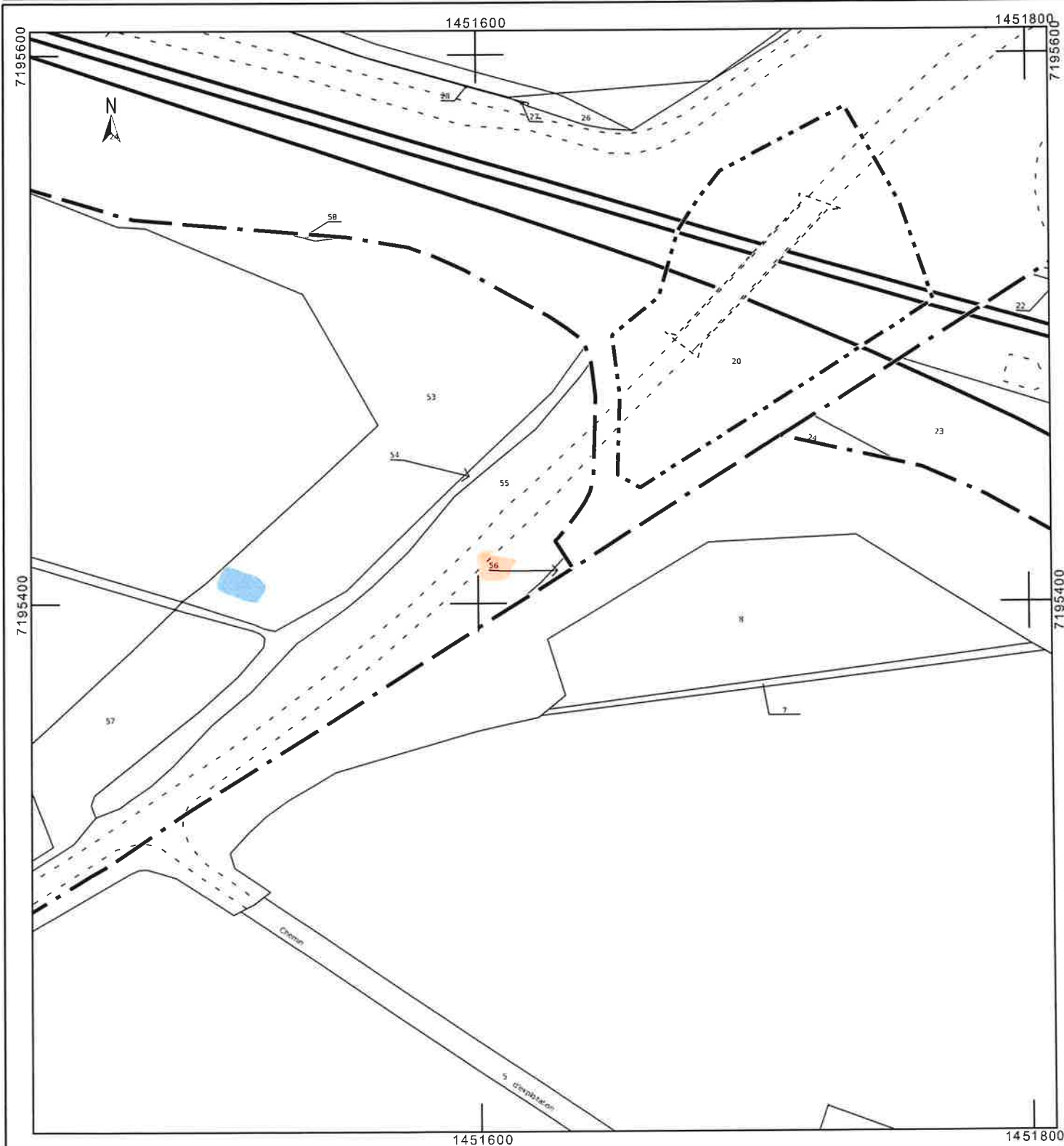
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025

Cet extrait de plan est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUVERS LE HAMON (016)
Section : WC
Feuille(s) : 000 WC 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 03/07/2025
Date de saisie : 01/01/2015

N° d'ordre du document d'arpentage : 822S
Document vérifié et numéroté le 03/07/2025
A LE MANS
Par NATHALIE MAZLOUMIAN
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle

72038 LE MANS cedex 9
Téléphone : 02 43 83 81 22

sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;
B - En conformité d'un piquetage _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____
par _____
géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Accusé de réception en préfecture :
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WA
Feuille : 000 WA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

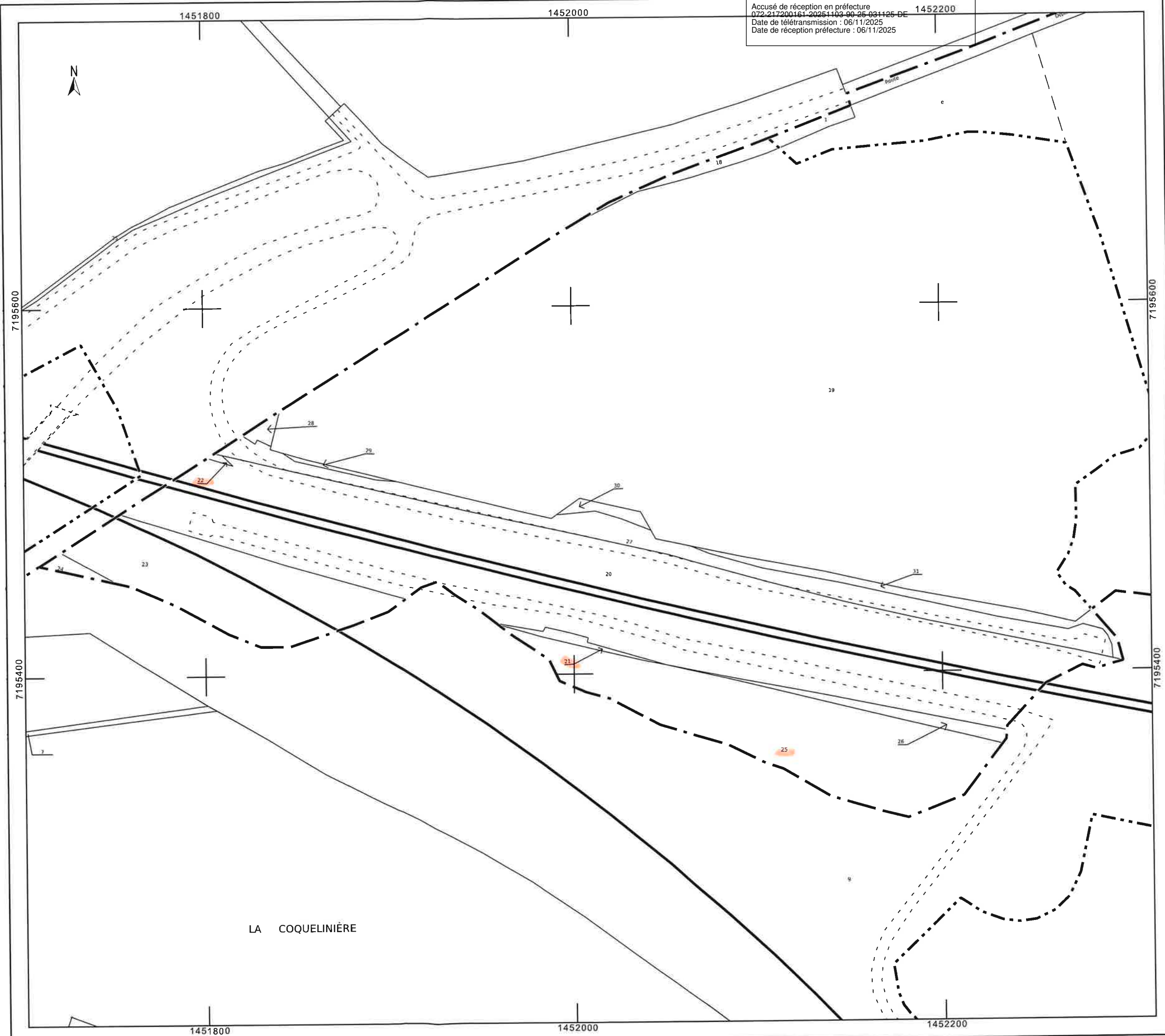
Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUVERS LE HAMON (016)
Section : WC
Feuille(s) : 000 WC 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 03/07/2025
Date de saisie : 01/01/2015

N° d'ordre du document d'arpentage : 822S
Document vérifié et numéroté le 03/07/2025
A LE MANS
Par NATHALIE MAZLOUMIAN
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle

72038 LE MANS cedex 9
Téléphone : 02 43 83 81 22

sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;

B - En conformité d'un piquetage
effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressée le ____/____/____

par _____
géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT

(2)

Réf. :

Le

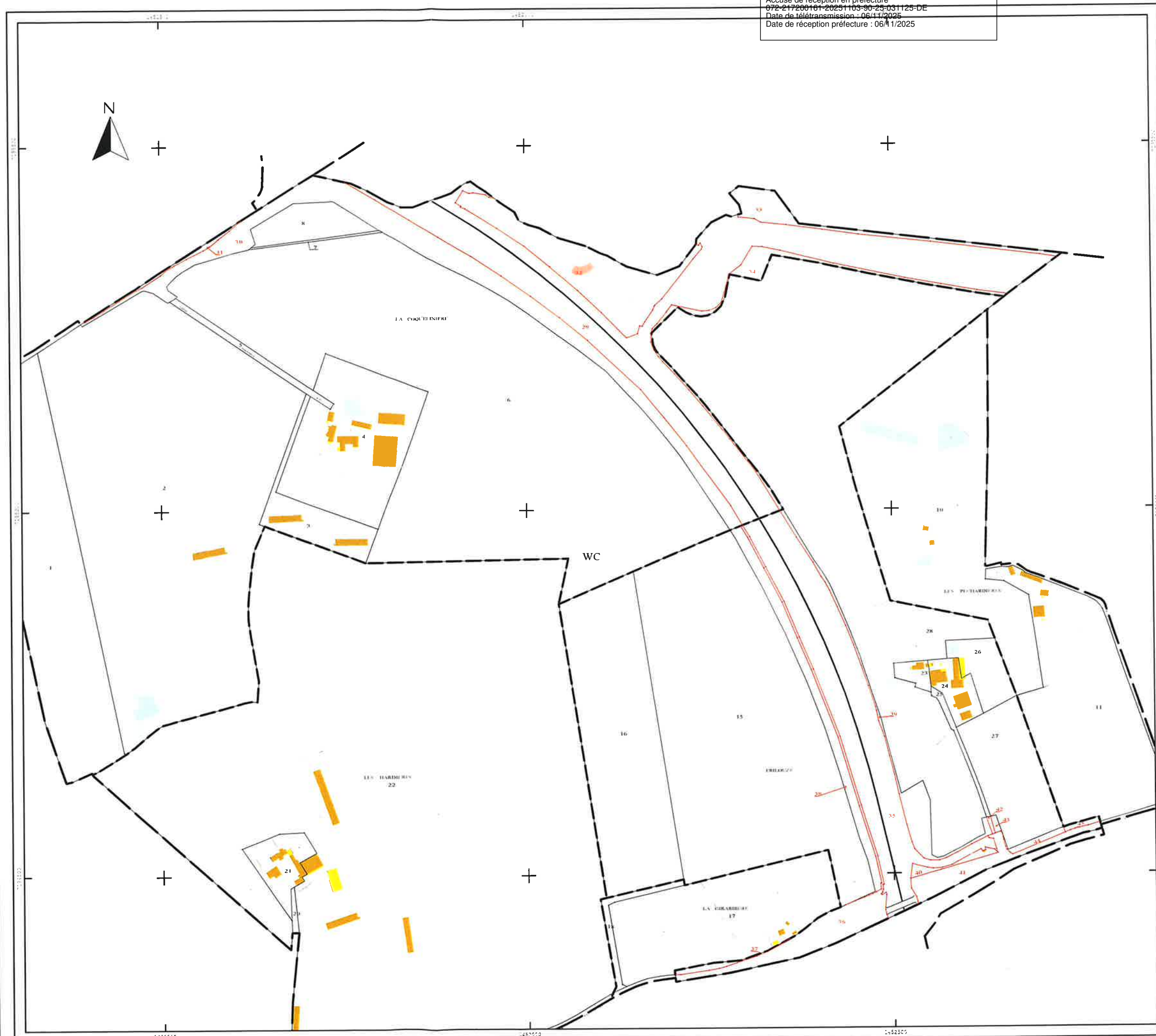
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-23-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

T350



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUVERS LE HAMON (016)
Section : XZ
Feuille(s) : 000 XZ 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/4000
Date de l'édition : 04/07/2025
Date de saisie : 01/01/2014

N° d'ordre du document d'arpentage : 821W
Document vérifié et numéroté le 04/07/2025
A LE MANS
Par NATHALIE MAZLOUMIAN
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle

72038 LE MANS cedex 9
Téléphone : 02 43 83 81 22

sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;

B - En conformité d'un piquetage
effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____
par _____
géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT (2)

Réf. :

Le

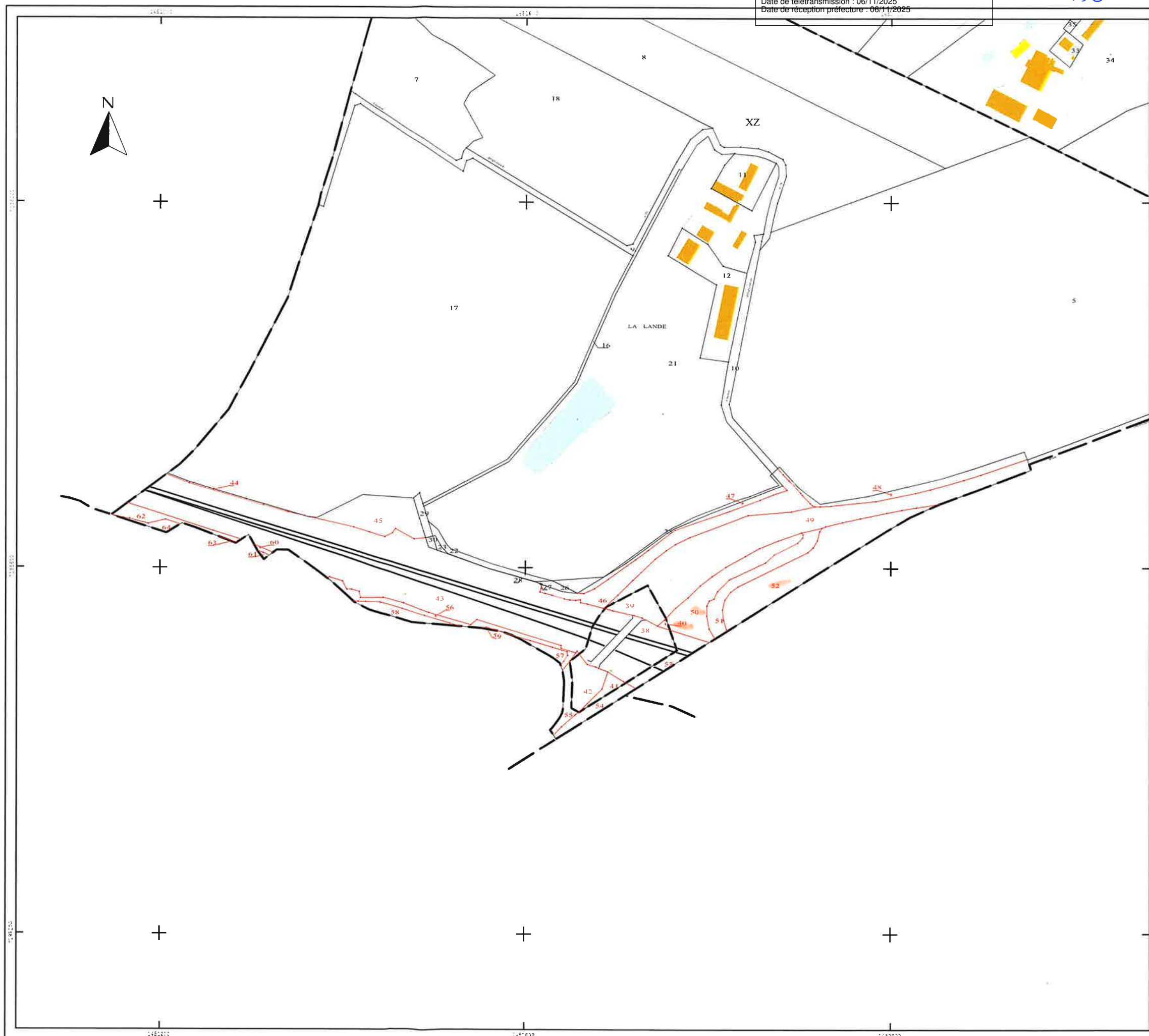
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

7350



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WI
Feuille : 000 WI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

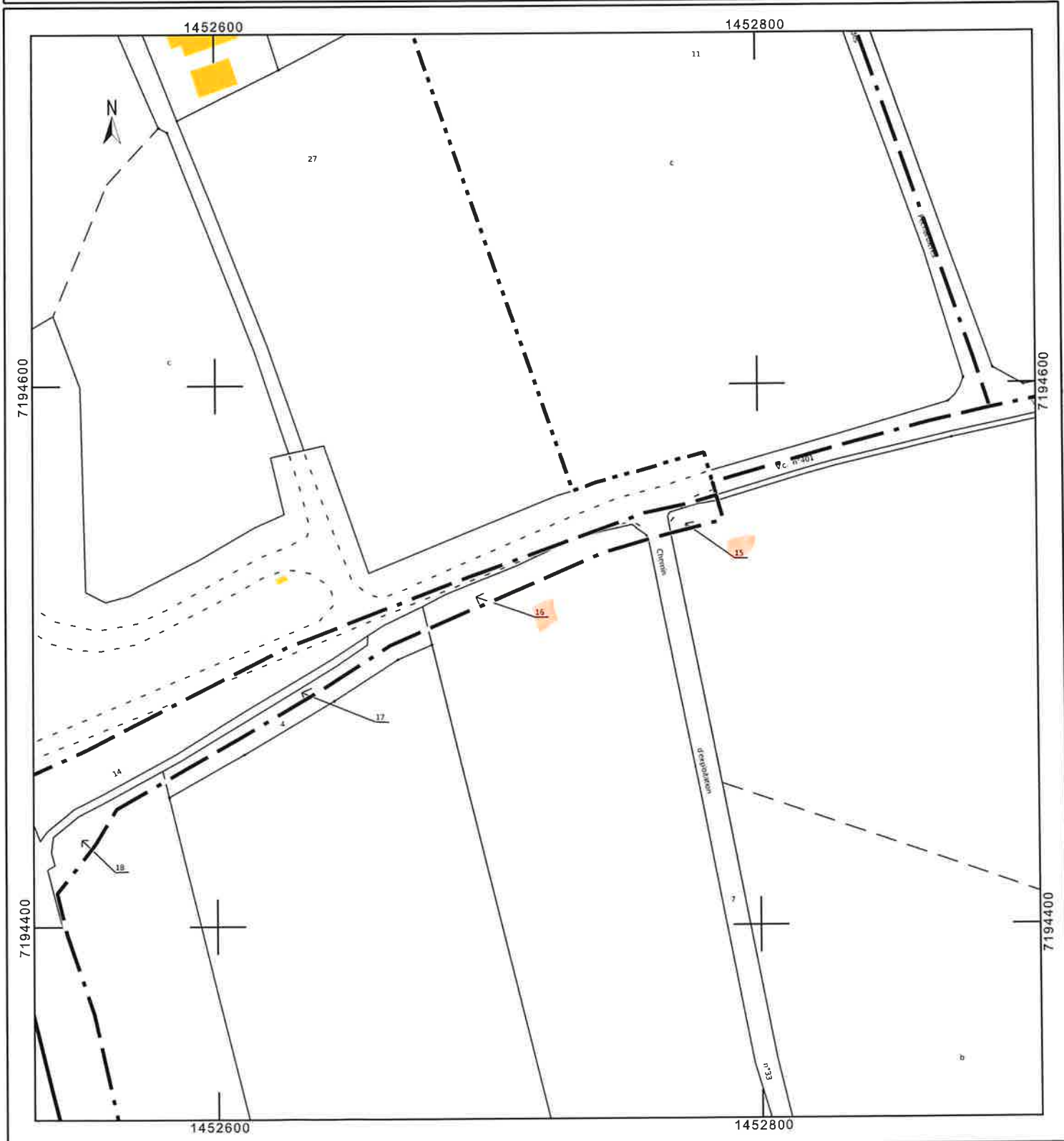
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
07200161-20251103-90-25-031125-DE
Le plan cadastral en ligne est géré
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025
Le plan cadastral en ligne est géré
par le centre des impôts
SDIF de le SARTHE

33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SARTHE
Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WI
Feuille : 000 WI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

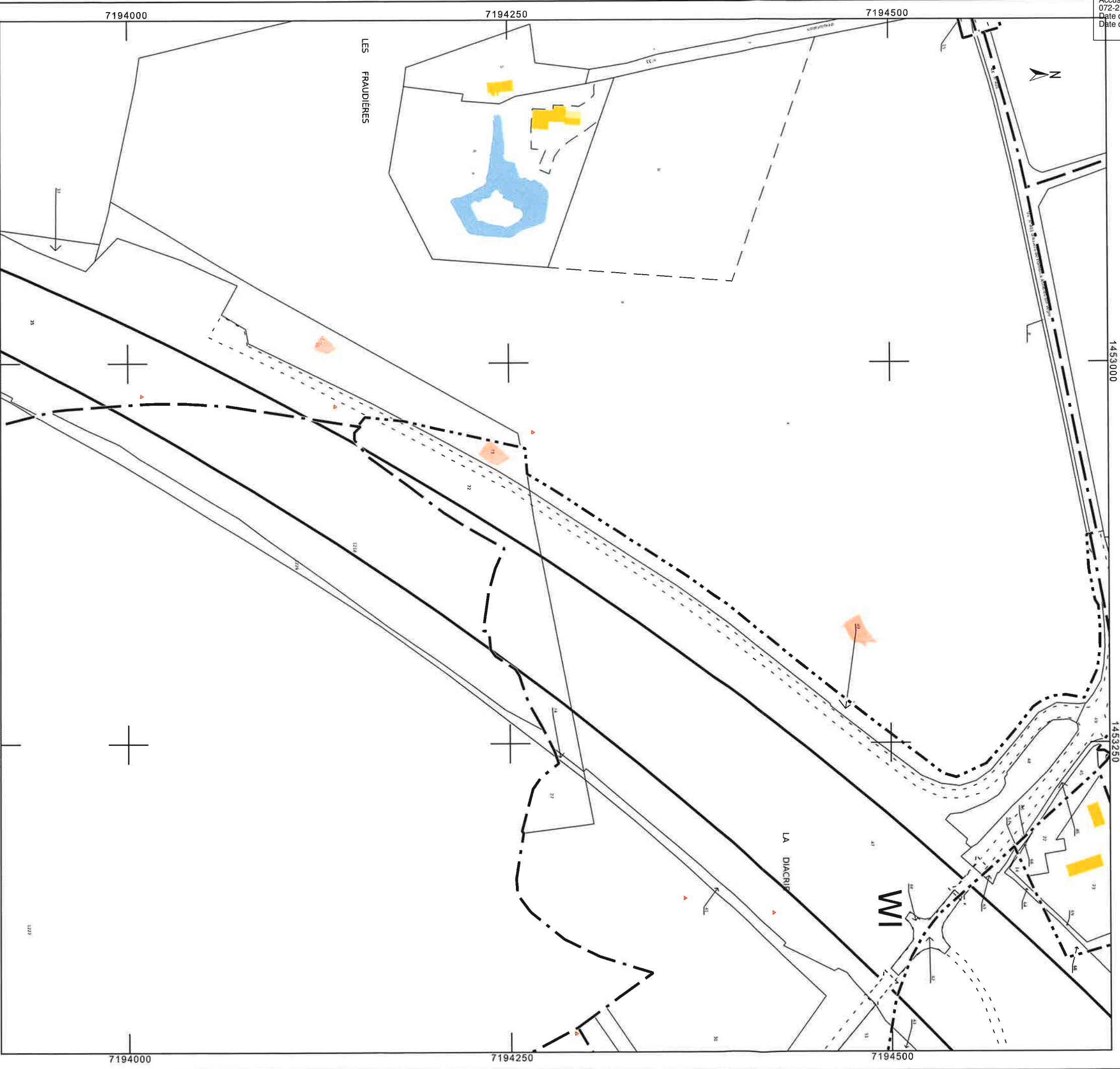
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-00-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WA
Feuille : 000 WA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

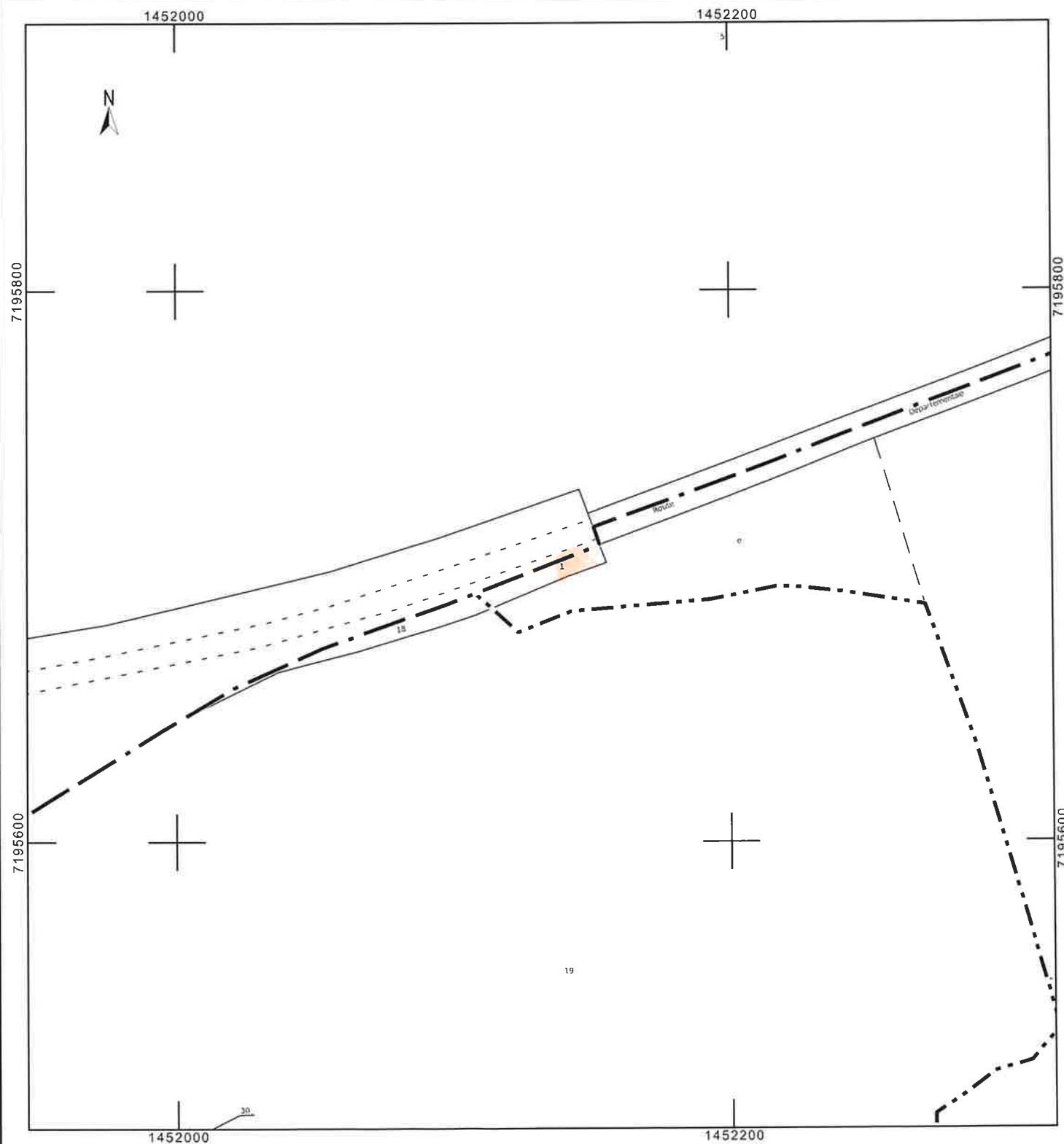
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072 21 7200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025
L'extract est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WA
Feuille : 000 WA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

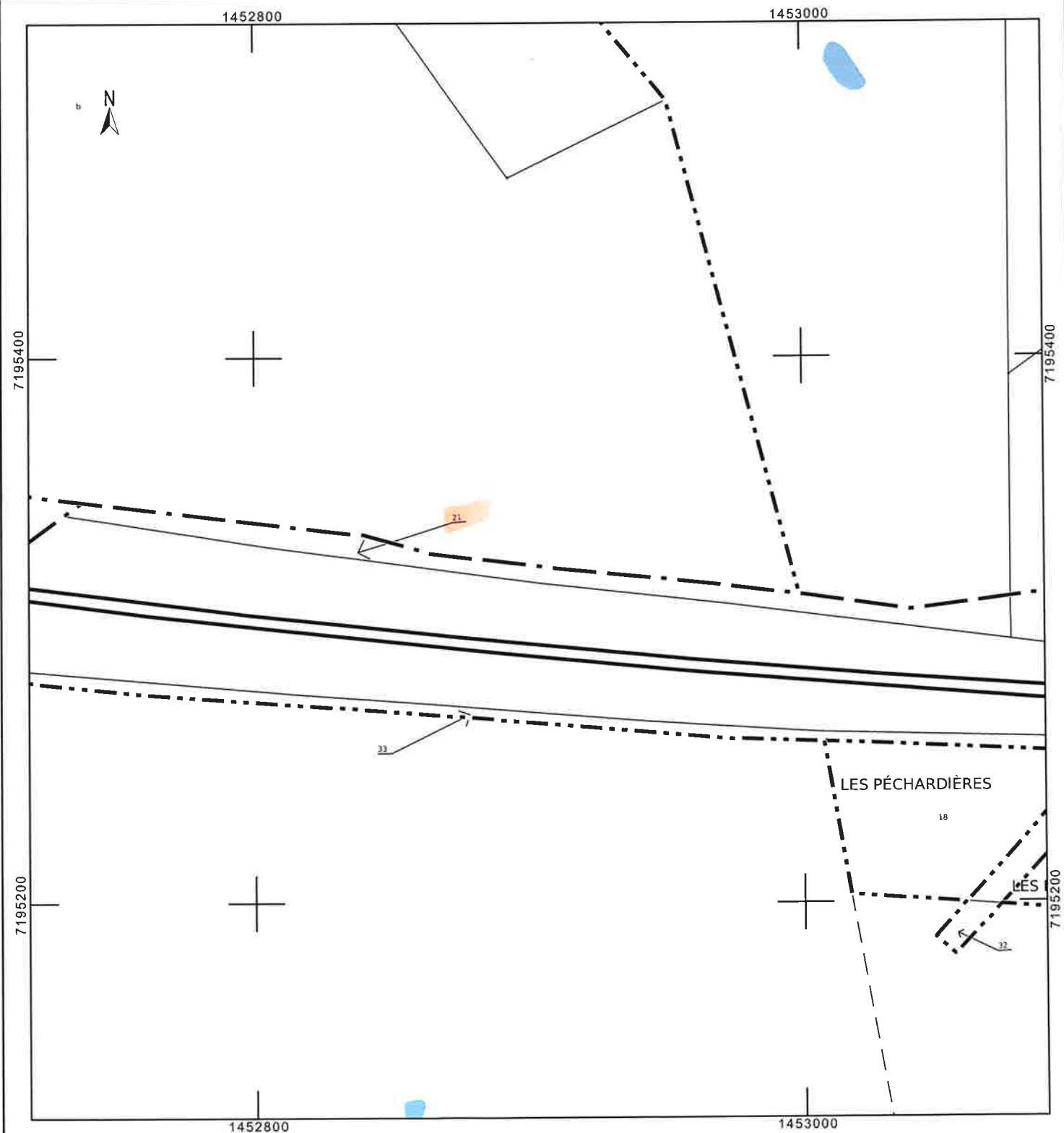
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
17200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception en préfecture : 06/10/2025
L'avis de récépissé est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUVERS LE HAMON (016)
Section : WC
Feuille(s) : 000 WC 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 03/07/2025
Date de saisie : 01/01/2015

N° d'ordre du document d'arpentage : 822S
Document vérifié et numéroté le 03/07/2025
A LE MANS
Par NATHALIE MAZLOUMIAN
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle

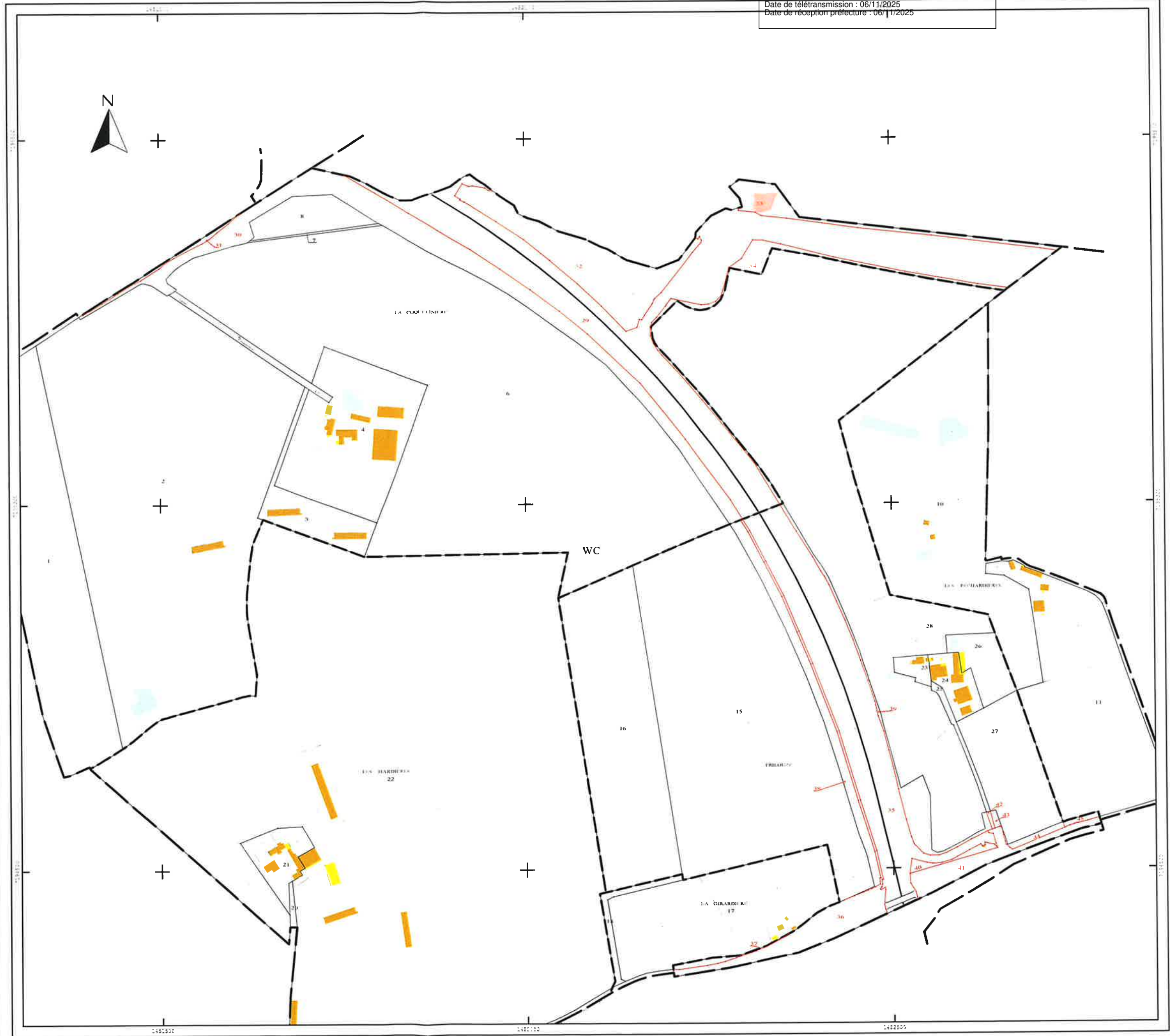
72038 LE MANS cedex 9
Téléphone : 02 43 83 81 22

sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;
B - En conformité d'un piquetage _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____
par _____
géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

T352

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUVERS LE HAMON (016)
Section : XZ
Feuille(s) : 000 XZ 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/4000
Date de l'édition : 04/07/2025
Date de saisie : 01/01/2014

N° d'ordre du document d'arpentage : 821W
Document vérifié et numéroté le 04/07/2025
A LE MANS
Par NATHALIE MAZLOUMIAN
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle

72038 LE MANS cedex 9
Téléphone : 02 43 83 81 22

sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;
B - En conformité d'un piquetage _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____
par _____
géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WH
Feuille : 000 WH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

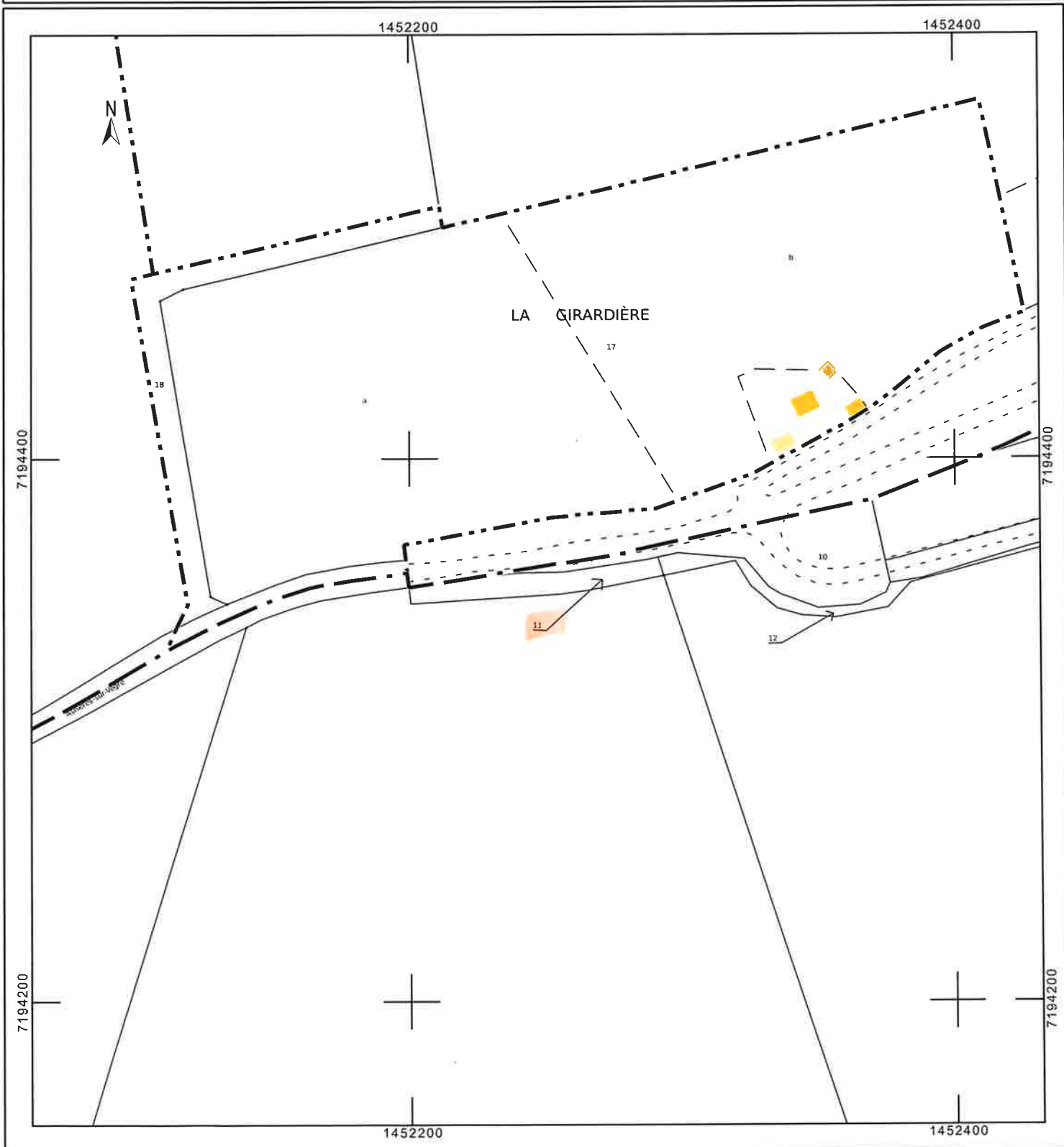
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
07/10/2025 10:30:25 P3125-05
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025
Ce plan visuel sur l'Etat est géré
par le Centre des Impôts fonciers suivant :
SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WN
Feuille : 000 WN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

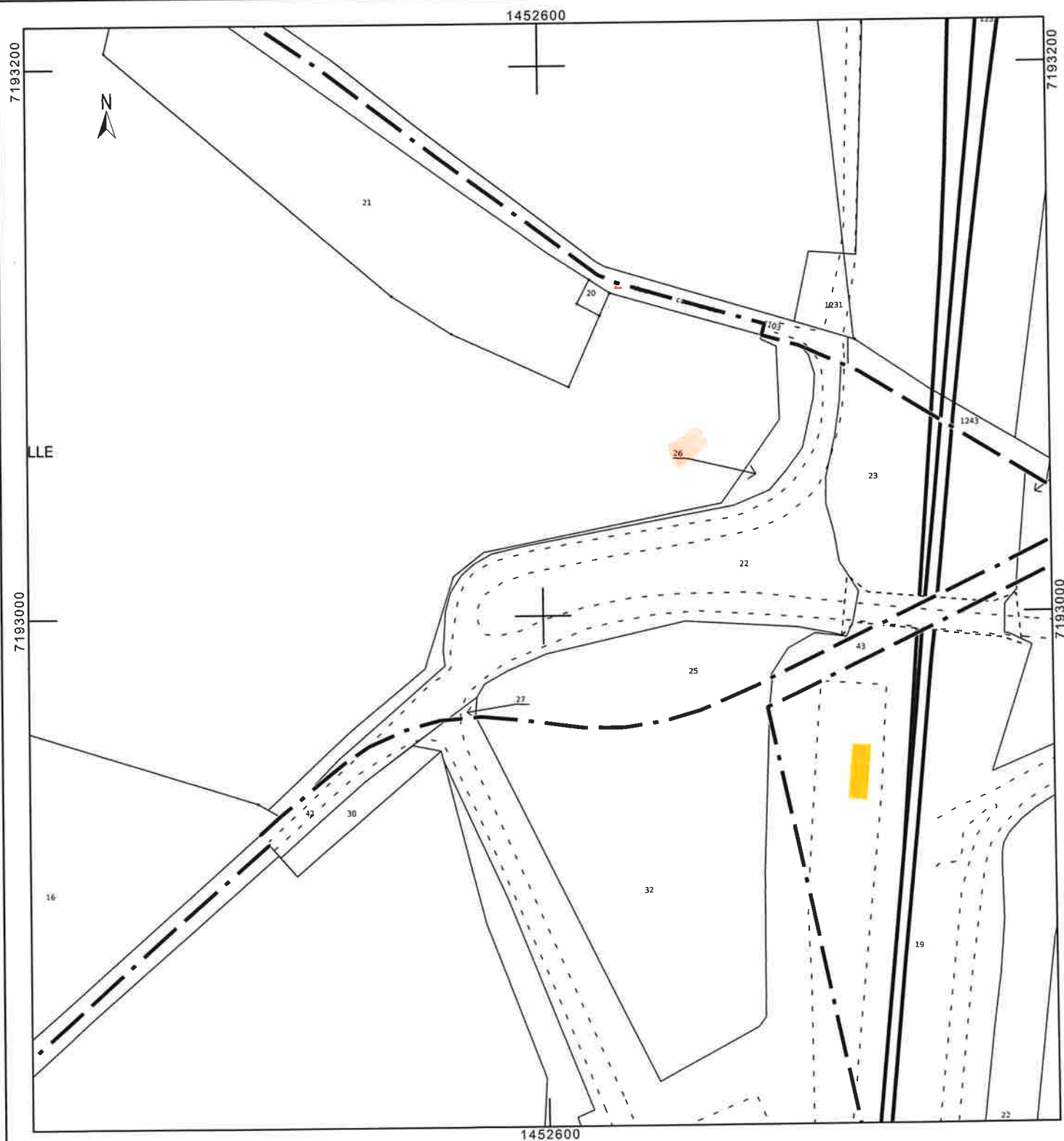
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-00-25-001125-DE
Date de réception en préfecture : 06/11/2025
Le plan visé est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WB
Feuille : 000 WB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

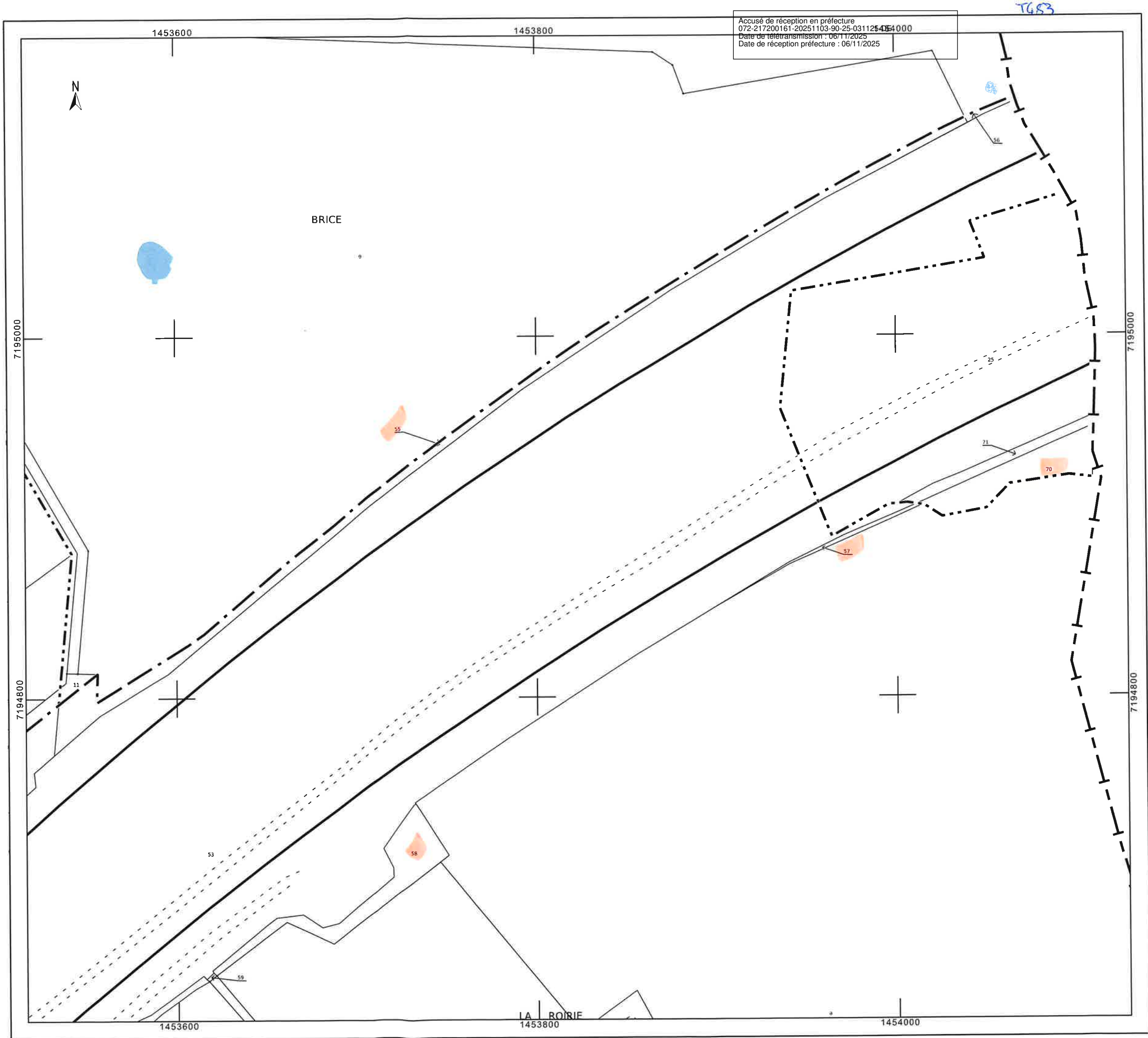
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WL
Feuille : 000 WL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

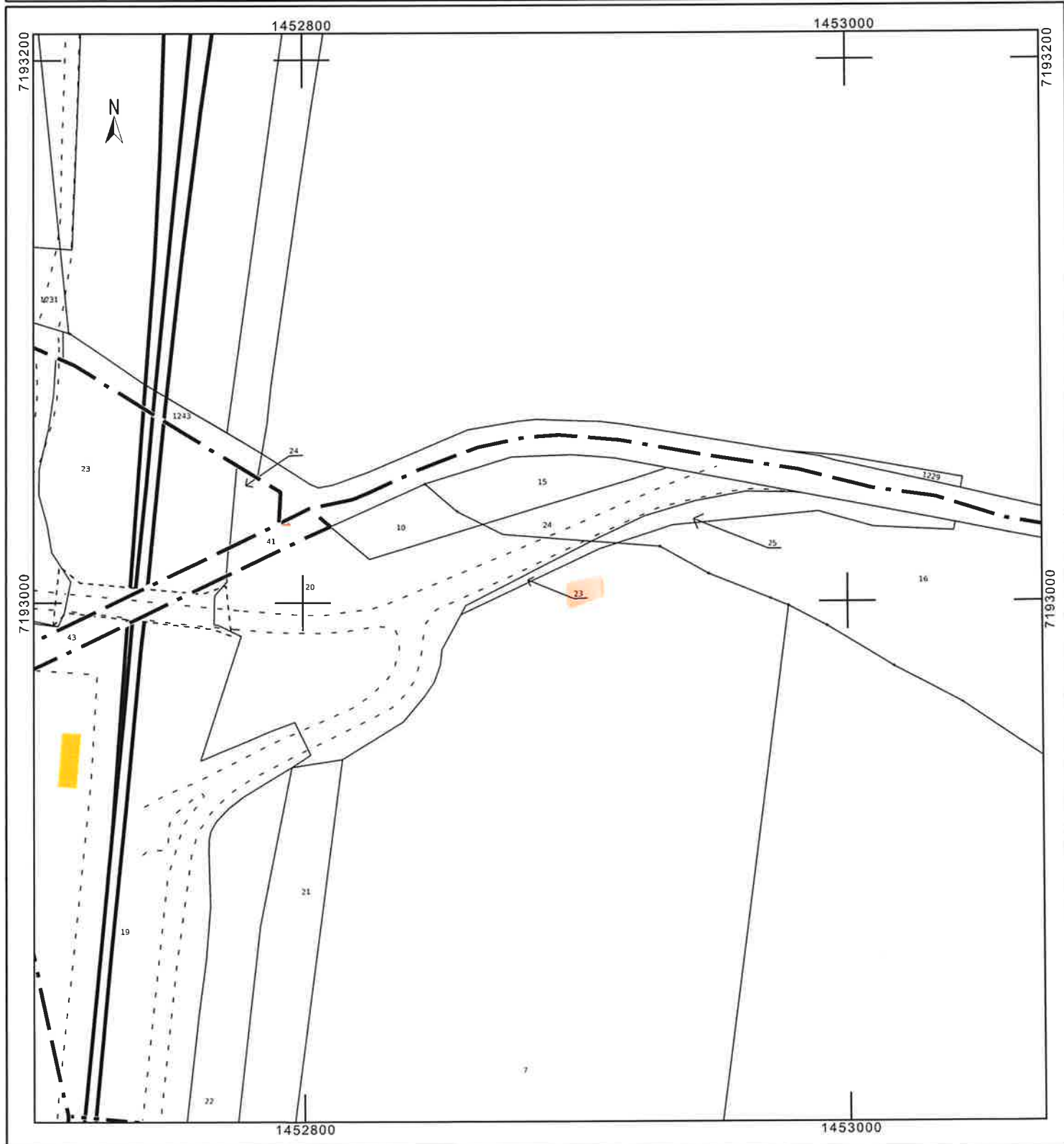
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025

7483
L'acte de répartition de cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WM
Feuille : 000 WM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

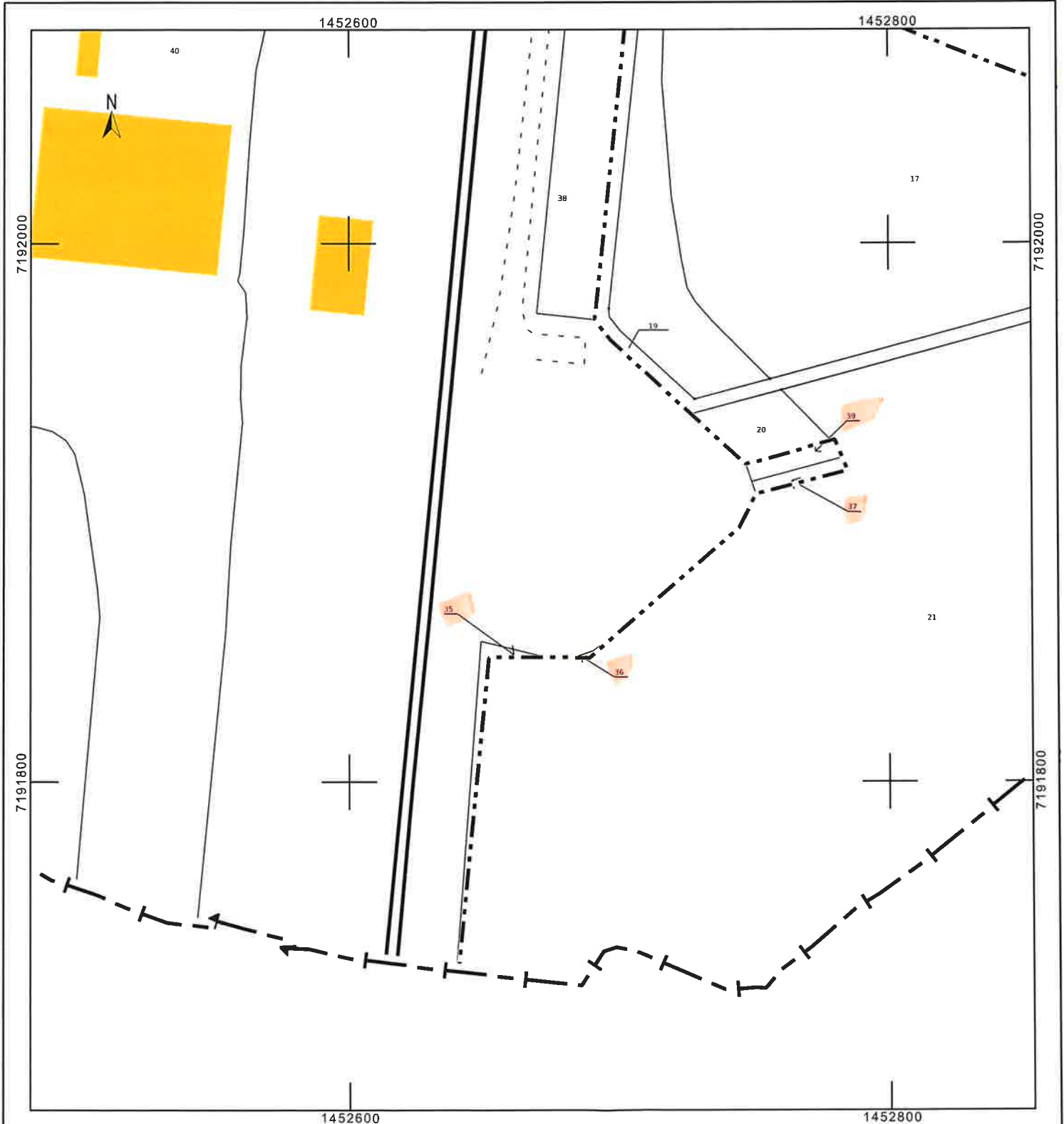
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de réédition : 06/11/2025
Date de réédition : 06/11/2025

Cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

T489

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUVERS LE HAMON (016)
Section : XZ
Feuille(s) : 000 XZ 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/4000
Date de l'édition : 04/07/2025
Date de saisie : 01/01/2014

N° d'ordre du document d'arpentage : 821W
Document vérifié et numéroté le 04/07/2025
A LE MANS
Par NATHALIE MAZLOUMIAN
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle

72038 LE MANS cedex 9
Téléphone : 02 43 83 81 22

sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;
B - En conformité d'un piquetage _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____
par _____
géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUVERS LE HAMON (016)
Section : WC
Feuille(s) : 000 WC 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 03/07/2025
Date de saisie : 01/01/2015

N° d'ordre du document d'arpentage : 822S
Document vérifié et numéroté le 03/07/2025
A LE MANS
Par NATHALIE MAZLOUMIAN
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle

72038 LE MANS cedex 9
Téléphone : 02 43 83 81 22

sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par ____ géomètre à ____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT (2)

Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Accusé de réception en préfecture
072 217200161 20251108 00 25 031125 DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

LA POULTEINIERE
LES HARDIERES
LES PECHARDIERES
LA GRARDIERE

7481

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUVERS LE HAMON (016)
Section : WC
Feuille(s) : 000 WC 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 03/07/2025
Date de saisie : 01/01/2015

N° d'ordre du document d'arpentage : 822S
Document vérifié et numéroté le 03/07/2025
A LE MANS
Par NATHALIE MAZLOUMIAN
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle

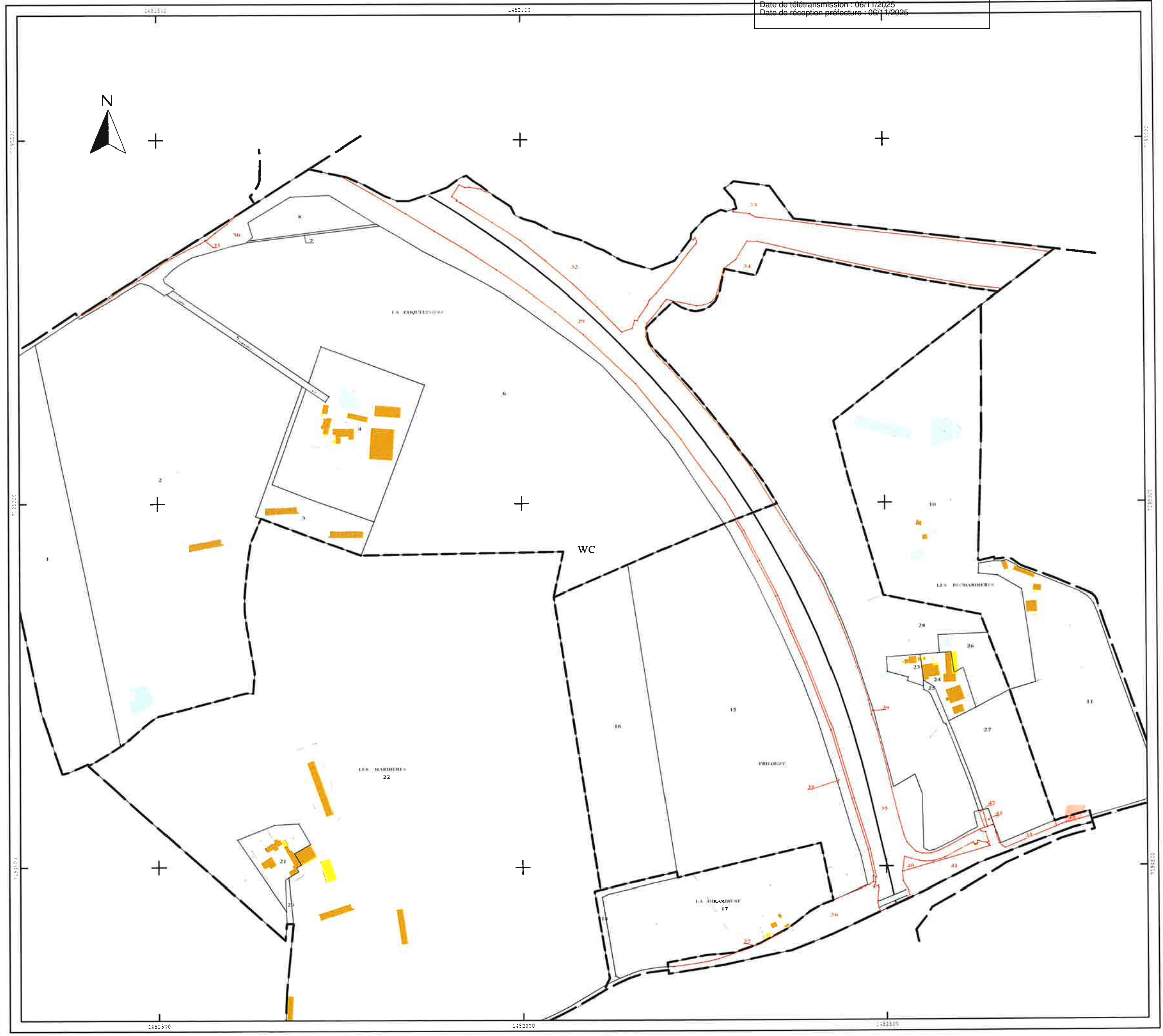
72038 LE MANS cedex 9
Téléphone : 02 43 83 81 22

sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / par géomètre à .
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WI
Feuille : 000 WI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

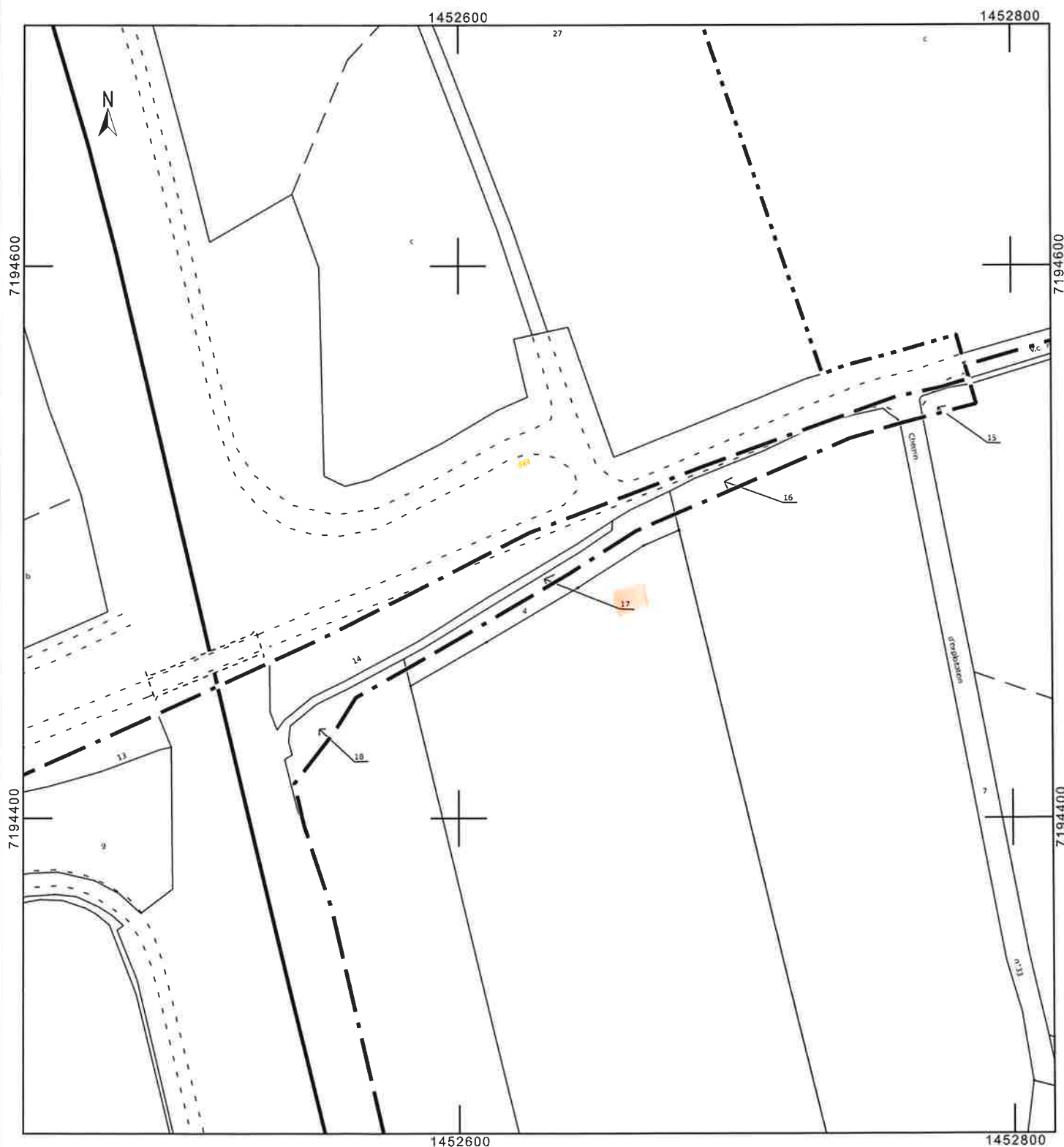
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
072 217200161 20251109 00 25 001125 DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025

7692
Le plan visuelisé sur ce site est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de le SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SARTHE

Commune :
AUVERS LE HAMON

Section : WI
Feuille : 000 WI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

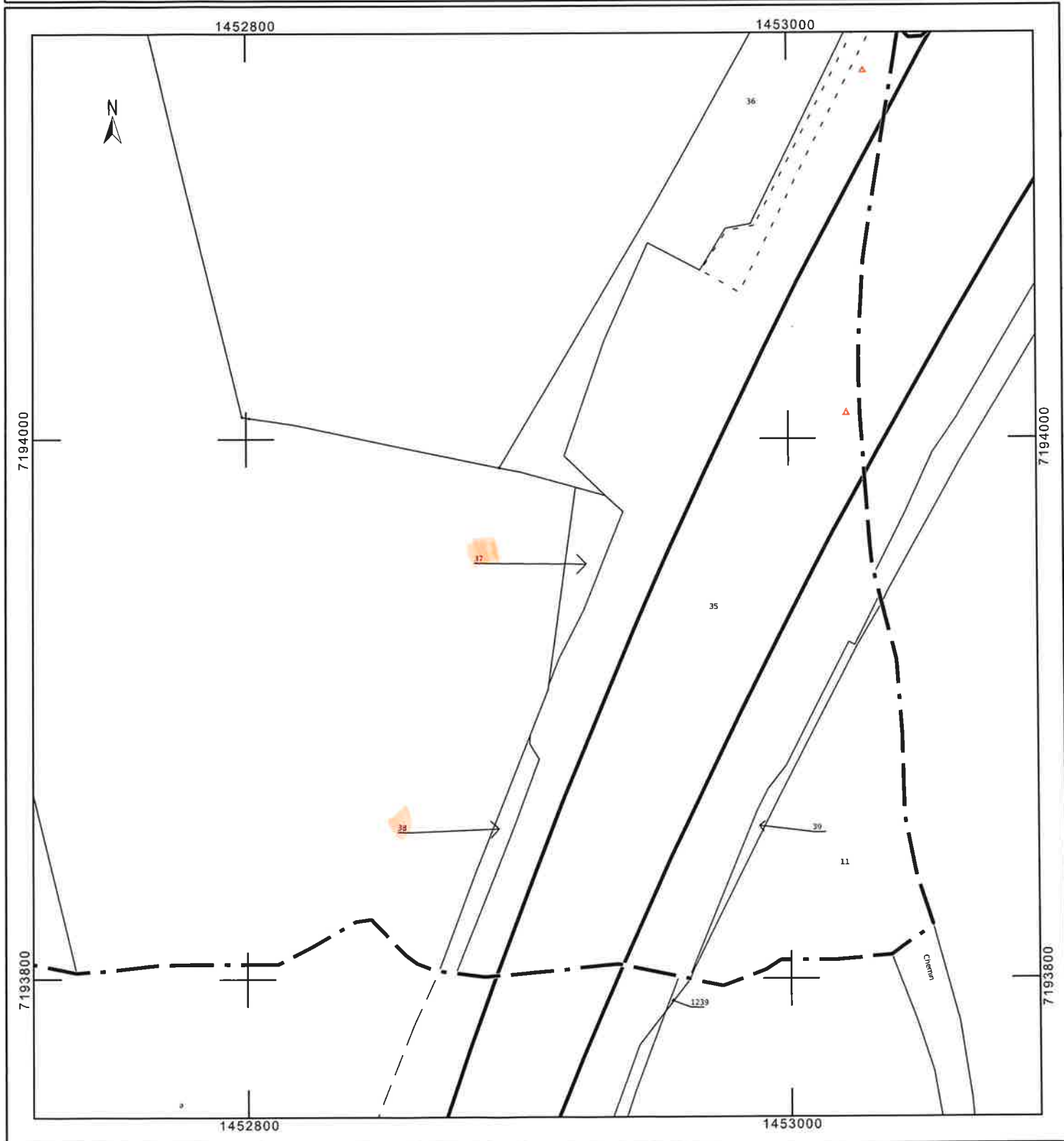
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
7200161-20251103-90-25-031125-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception en préfecture : 06/11/2025
Ce plan cadastral est géré
par le service des impôts des
SDIF de le SARTHE

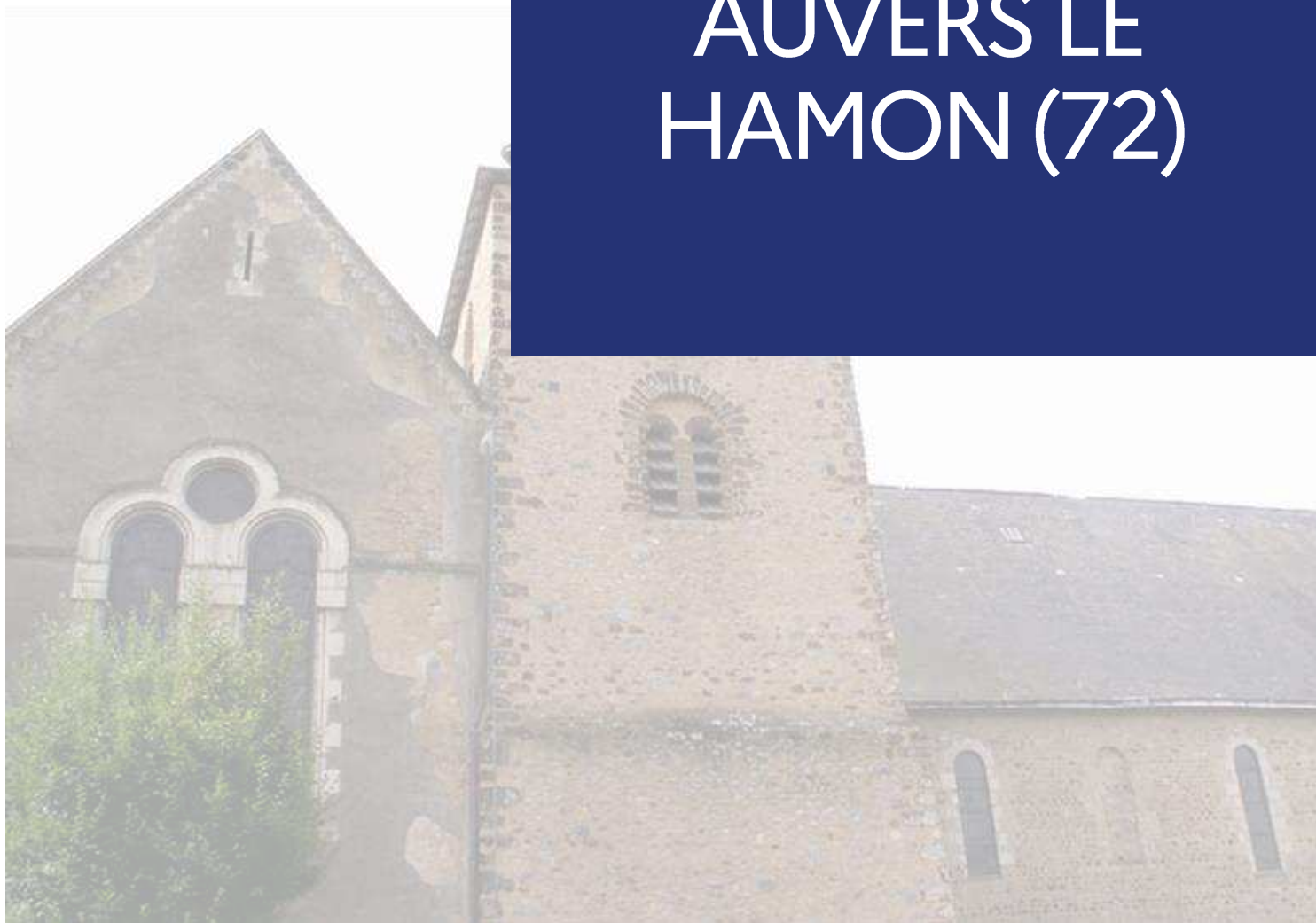
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AUVERS LE HAMON (72)



PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Note de présentation générale

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
UDAP de la Sarthe — 2025

Sommaire

Rappel du contexte juridique	3
Démarche d’instauration du PDA	4
La commune de Auvers le Hamon	5
Présentation des Monuments Historiques Eglise Saint-Pierre	6
Évolution et développement de la commune	8
Contexte paysager des abords	10
Architecture et typologie du bâti	13
Vues depuis les monuments historiques	14
Analyse des champs de visibilité et synthèse	15
Justification de la délimitation du PDA	17
Annexes : copie des arrêtés de protection	19

Rappel du contexte juridique

Les Périètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 : « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (art. L621-30 du Code du patrimoine).

La protection au titre des abords peut :

- **soit être un périmètre délimité des abords (PDA)** qui s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans ce périmètre. Ceci est établi soit par l'autorité administrative, soit par le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- **soit être une zone de 500m** : dans ce cas, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti, comme une cour, un jardin...) visible du monument historique ou visible en même temps que lui (covisibilité) et situé à moins de 500 m de celui-ci. Il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France d'établir le lien de covisibilité.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- imposer une DP pour les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble (bâti ou non) protégé au titre des abords et conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF (art. L621-32 du Code du patrimoine) ;
- clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet et des habitants en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500m autour du monument historique en offrant la possibilité d'adapter ce périmètre.

La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- le champ de visibilité du monument ;
- la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords ;
- les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- diminuer le nombre de dossiers vus par l'ABF pour lesquels les enjeux en termes de patrimoine sont limités ;
- conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle de l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

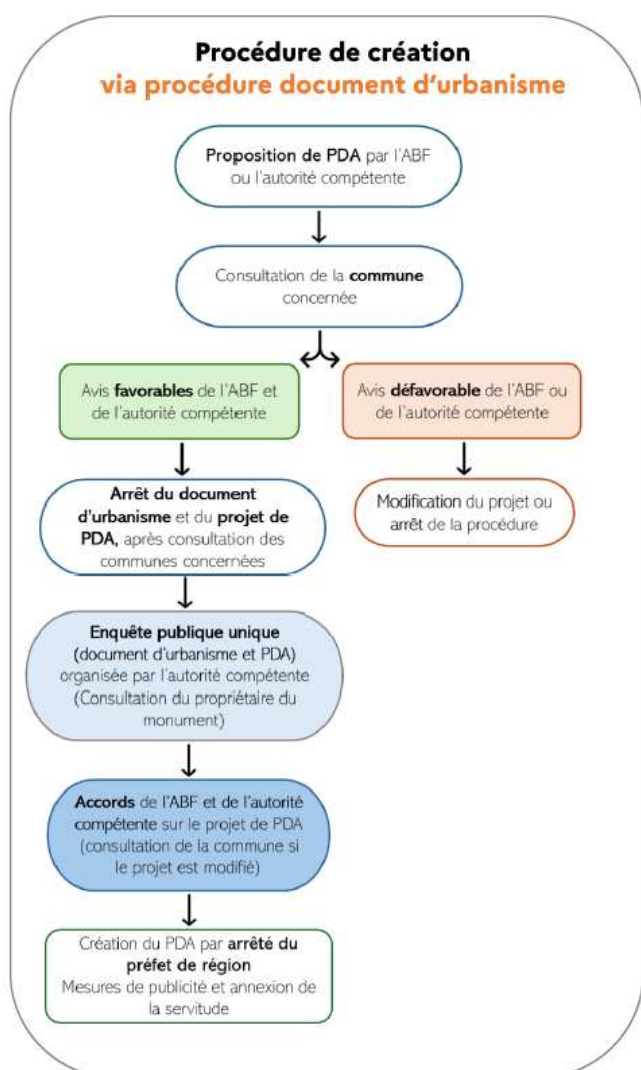
Démarche d'instauration du PDA

Un périmètre de protection des abords ne doit donc pas se limiter à prendre en compte les covisibilités, mais bien à identifier et protéger la cohérence d'ensemble paysagère et urbaine qui sert d'écrin valorisant au monument.

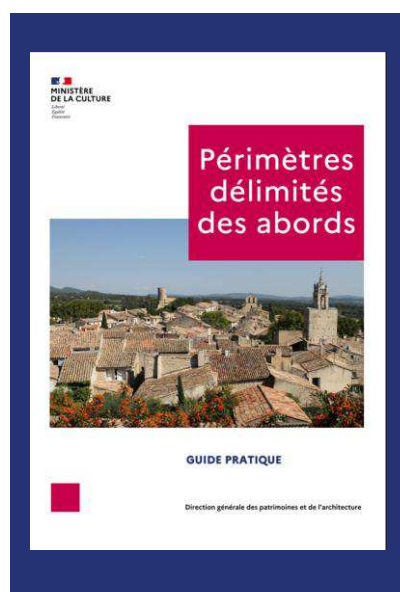
Il convient d'insister sur le fait que **l'inscription d'une parcelle bâtie ou non dans un PDA ne signifie pas le gel de sa constructibilité**. Les autorisations d'urbanisme demeurent possibles, dans le respect du document d'urbanisme en vigueur sur la commune. La différence avec une parcelle non incluse dans un PDA est que les demandes d'urbanisme seront visées par l'ABF, selon un avis conforme.

L'objectif des PDA n'est pas d'empêcher la constructibilité, mais d'encadrer au mieux les futures constructions ou les évolutions des constructions existantes de façon à ne pas porter atteinte au Monument Historique.

La démarche d'instauration ou de modification du PDA, concomitamment à la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du document d'urbanisme, est la suivante :



CONSULTER
LE GUIDE



La commune de Auvers le Hamon

Auvers le Hamon est une commune du département de la Sarthe, dans la région des Pays de la Loire. Auvers le Hamon adhère à la la communauté de communes du Pays Sabolien et fait partie du bassin de vie de Sablé-sur-Sarthe.

La population de Auvers le Hamon est de 1 458 habitants (2025)
L'altitude moyenne de Auvers le Hamon 60 mètres.

Le code postal de Auvers le Hamon est : 72300
Le code INSEE de Auvers le Hamon est : 72016

Document d'urbanisme : PLU intercommunal opposable

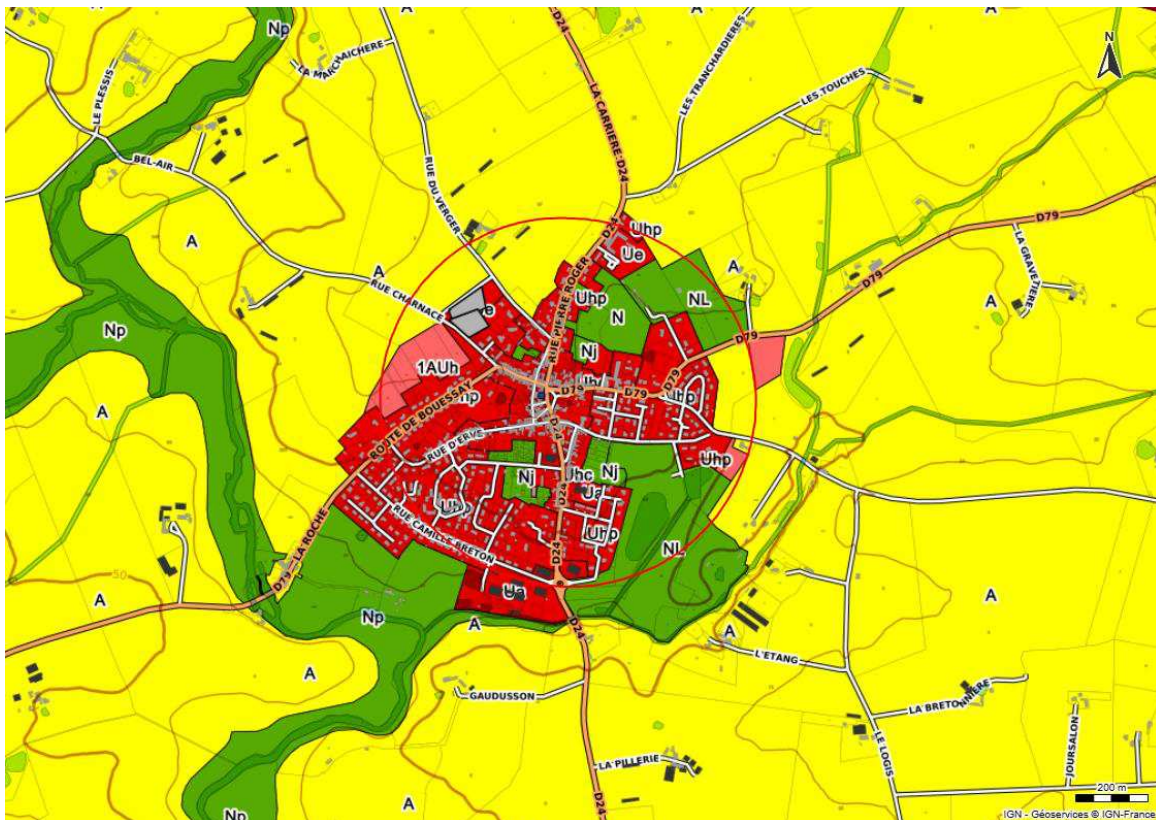


Figure 1- Géoportail de l'urbanisme

Présentation des Monuments Historiques

Eglise Saint-Pierre

Nature de la protection de l'édifice : Inscrit MH

Date et niveau de protection de l'édifice : 1978/08/23 : inscrit MH

Corps de logis : inscription par arrêté du 9 décembre 1926. Eléments composant le logis : bâtiments fermant la cour avec le pigeonnier ; murs de soutènement et sol de la cour (cad. ZL 106, 108) : inscription par arrêté du 12 décembre 1995

Références cadastrales : AB 119



Figure 2- l'Eglise - Médiathèque du patrimoine



Figure 3- Carte de présentation du Monument Historique

Évolution et développement de la commune

« Les plateaux calcaires profondément entaillés par l'Erve et le Treulon ont livré des vestiges préhistoriques ainsi que deux temples gallo-romains, mais Auvers n'entre dans l'histoire qu'en 802. Un diplôme de Charlemagne confirme à l'église du Mans la possession de la villa de Angon, dénomination primitive du lieu. Le prieuré, fondé par Guy de Laval et par son fils Hamon, est donné en 1001 à l'abbaye de La Couture, au Mans. La seigneurie d'Auvers est érigée en baronnie en 1312. En 1560, un usage liturgique singulier est ordonné par le chapitre. En 1584, le prieur donne 250 écus pour créer un collège. Pendant la Révolution, les fermes de la commune servent de refuge aux chouans. (...) A partir de 1809, l'anhracite découvert dans un puits foré à quelques mètres de profondeur est utilisé dans les fours à chaux de la commune. Dans le bourg, une centaine de tisserands travaillent une toile grossière vendue principalement en Mayenne. La route qui traverse le village, créée après 1843, entraîne le développement d'un nouveau pôle d'occupation au Sud du bourg. Ce quartier a connu une extension notable dans les années 1970-1990. »

Source : Le Flohic



Figure 4- Carte de l'Etat major - 1820/1866 et Carte de Cassini du XVI^{ème} siècle

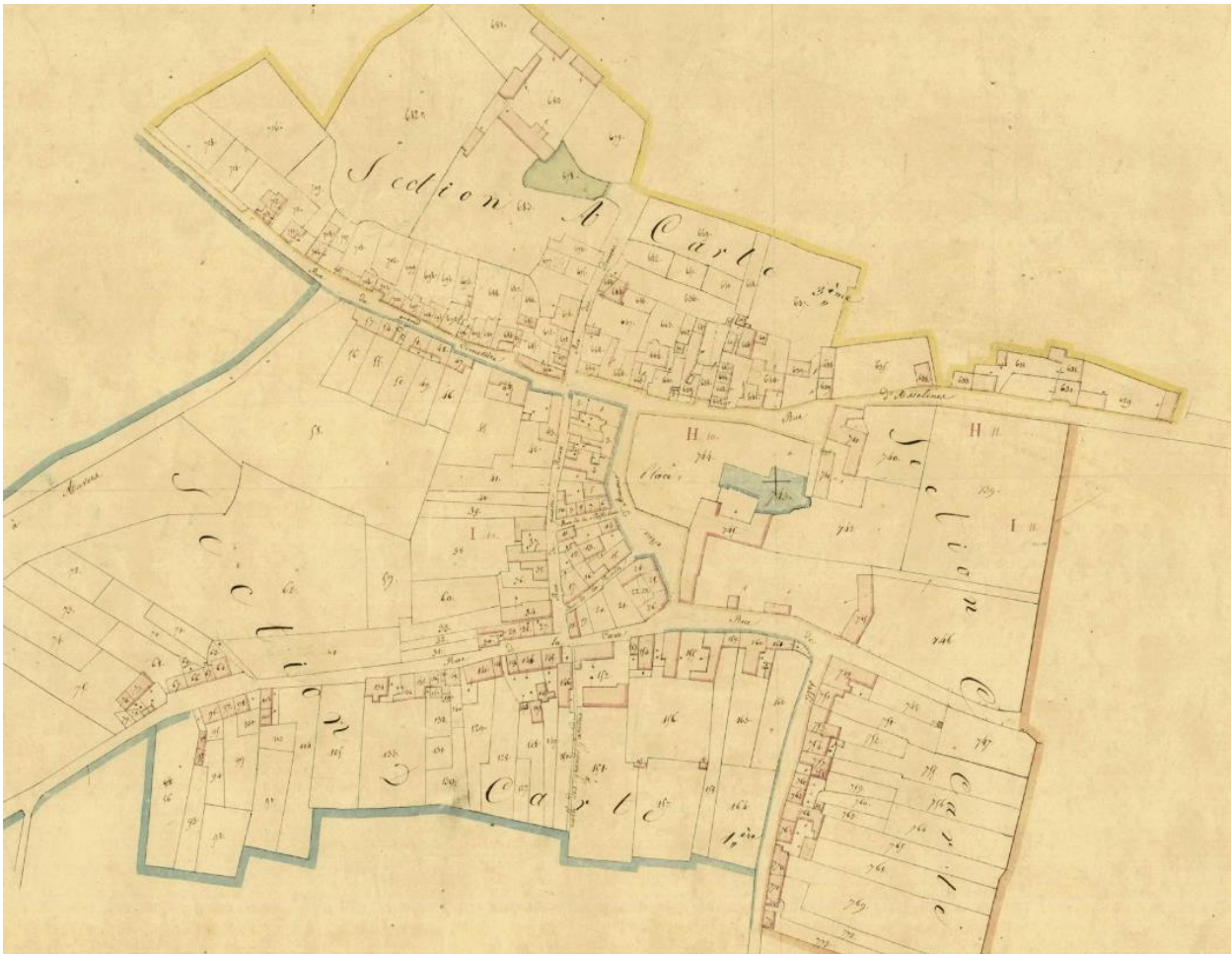


Figure 5- Cadastre napoléonien de 1828

La commune est structurée par deux axes Est/Ouest, reliée par un axe Nord Sud formant place de l'église. Un faubourg plus à l'Est descend vers sur le Sud. Cette armature ancienne se lit toujours sur le territoire et propose des perspectives intéressantes sur le monument historique.



Figure 6- Photos aériennes de 2025 et 1950

Contexte paysager des abords

« Le bourg, construit sur le penchant Est d'un coteau qui borde la rive droite du ruisseau le Treulon, se trouve au milieu de la commune. Il se compose d'une assez jolie place entourant l'église, plantée d'ormes disposés en quinconce, sur l'emplacement de l'ancien cimetière, et de deux rues partant des angles de cette place, et se prolongeant à l'Ouest. On y voit plusieurs maisons qui paraissent d'une grande ancienneté. »

Source : dictionnaire Pesche

La commune de Auvers le Hamon se situe dans le contexte paysager suivant :

SOUS-UNITES PAYSAGERES

SSUP071 **LE BOCAGE SEMI-OUVERT DU MAINE**

SSUP072 **LE PLATEAU BOCAGER ENTRE ERVE ET VEGRE**

UNITES PAYSAGERES

UP07 **LE BAS-MAINE**

« Très proche en ambiance de l'unité paysagère voisine du Haut-Anjou, ce plateau bocager semi-ouvert marque une transition douce vers les champagnes ondulées sarthoises, dont il garde les caractères architecturaux (calcaire et roussard, tuile plate). Ce paysage présente une grande ouverture sur les plateaux céréaliers et une trame bocagère encore structurante à l'appui des vallées où les cultures alternent avec des prairies. Cela se traduit par une alternance entre les ambiances du paysage intimiste des vallées et les longues perspectives du plateau cultivé, ponctuées par les clochers des bourgs, qui s'implantent à la charnière entre plateau et vallée. Par leur relief encaissé, les vallées de la Vègre et de l'Erve se distinguent plus particulièrement dans le paysage.

Riche de ses sites préhistoriques et de sa configuration de canyon calcaire avec sa végétation spécifique (buis et genévriers), la vallée de l'Erve constitue un axe structurant et touristique majeur de l'unité. Avec ses villages de caractère et ses fermes anciennes qui se distinguent par leur silhouette dans le paysage du plateau, le Bas-Maine présente un paysage rural de qualité et encore très dynamique. Les exploitations présentent aujourd'hui de grands volumes bâtis liés à l'élevage labellisé de volailles ou de bovins. Si le bâti rural patrimonial et contemporain est imposant dans ses volumes, il n'en reste pas moins discret dans le paysage parce qu'il s'intègre dans la trame bocagère ou dans des bosquets boisés isolant des vents. L'unité est très fortement marquée par la présence de grandes infrastructures (autoroute, ligne ferroviaire à grande vitesse, anciennes nationales) qui ont contribué à faire éclater la maille bocagère notamment sur les plateaux.

La trame bocagère est très présente dans les vallons secondaires et les vallées principales. Ainsi sur les pentes les plus douces, les haies épaisses sur talus soulignent les courbes de niveau et bordent les chemins creux qui relient le plateau aux fonds de vallée. Cette présence encore forte de la trame de haies dans les vallées crée un véritable contraste entre les paysages ouverts de la pénéplaine et les ambiances plus fermées de la vallée. Les haies de chênes, merisier et parfois quelques ormes, au houppier remonté, sur les haies du revers de plateau et des coteaux doux laissent place aux lignes de saules et aulnes dans les fonds de vallées humides et dans les ripisylves.»

Atlas des Paysages des Pays de la Loire, 2015

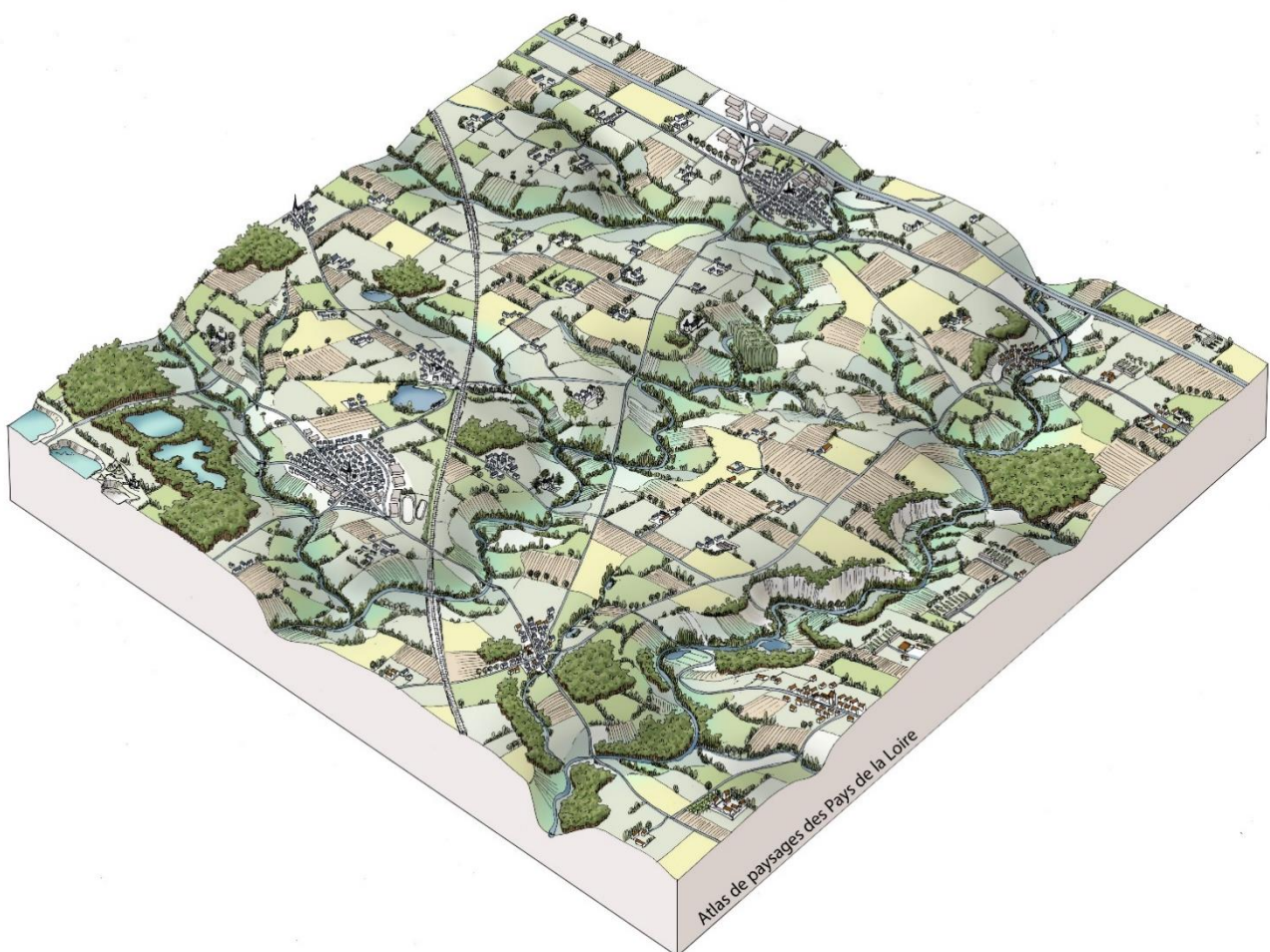


Figure 7- Bloc diagramme de l'Atlas des paysages – UP07 Le Bas Maine

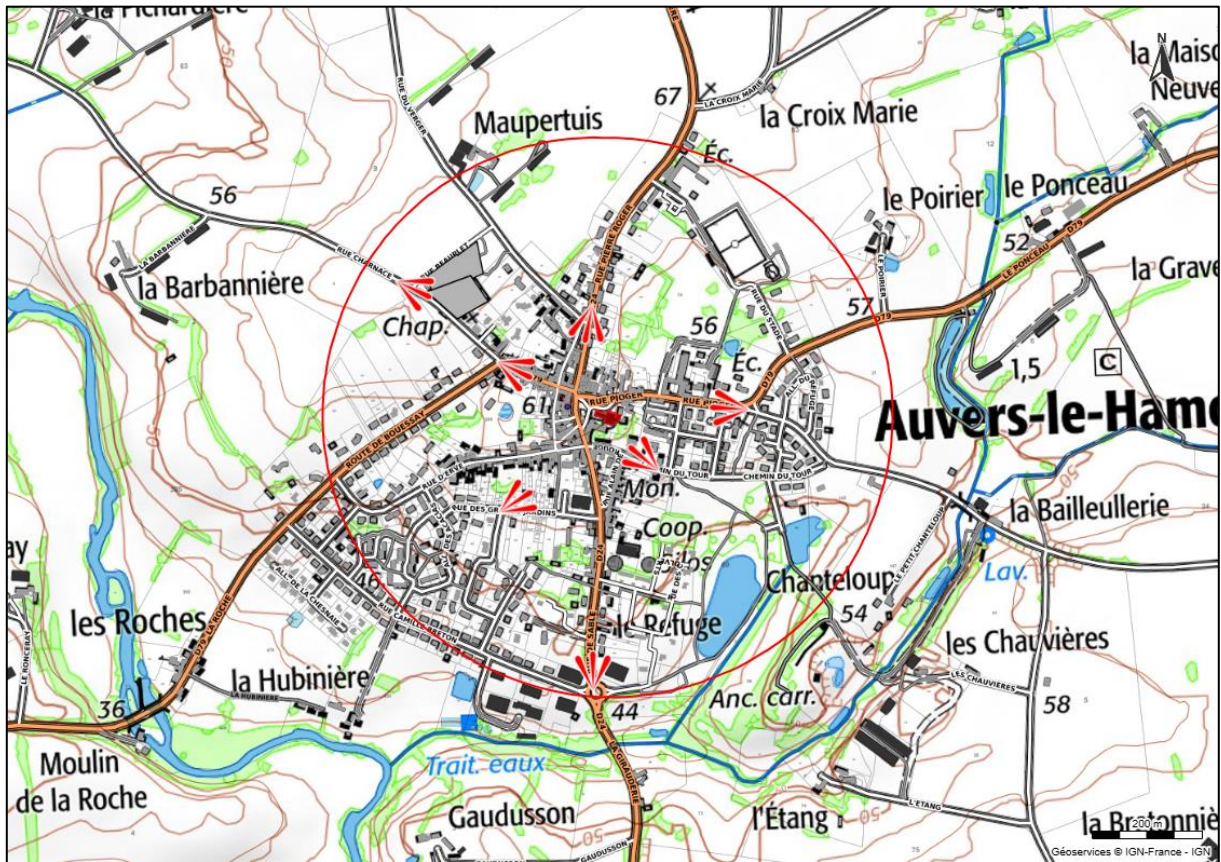


Figure 8- carte des points de vue_IGNscan25



Architecture et typologie du bâti

Une architecture qui rappelle la champagne sarthoise voisine : grès roussard et calcaire jaune en encadrement de fenêtre et tuile plate.

XVe–XVIe siècles

Le bâti de la fin du Moyen Âge et de la Renaissance se distingue par des toitures à très forte pente, couvertes de tuile ou d'ardoise, ainsi que par des tours d'escalier hors œuvre, de plan circulaire, carré ou polygonal. Les baies présentent des linteaux et jambages chanfreinés ou moulurés. On relève la présence de fenêtres à meneaux et traverses, souvent géminées, ainsi que de hautes lucarnes dans l'alignement du mur gouttereau.

XVIIe–XVIIIe siècles

Une évolution notable intervient à partir du XVIIe siècle. Les façades deviennent plus ordonnancées, bien que la régularité ne s'impose pleinement qu'au XVIIIe siècle avec des travées symétriques, des ouvertures élargies et des lucarnes à frontons (triangulaires ou bombés) alignées sur les fenêtres. Les toitures sont à deux ou quatre pans, souvent en croupe, avec des pentes avoisinant 55°, dégageant les souches de cheminées.

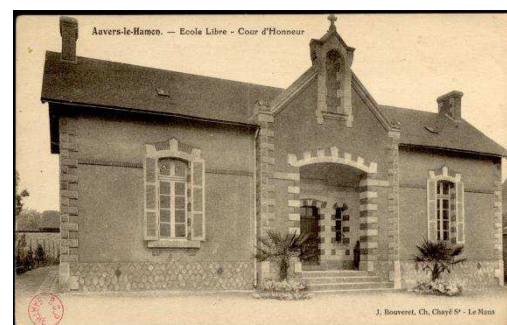
XIXe siècle

Les constructions du XIXe siècle accentuent la régularité des façades par l'ajout de chaînages d'angle, bandeaux horizontaux et corniches moulurées. Les baies sont encadrées avec soin, parfois surmontées de linteaux à entablement soutenus par des consoles. Les lucarnes prennent une fonction ornementale affirmée. Les toitures, en ardoise, sont à pente plus douce et intègrent une zinguerie décorative.



XXe siècle

L'architecture du XXe siècle adopte des formes plus éclectiques, mêlant matériaux traditionnels et modernes. Les constructions se réfèrent à des modèles nationaux standardisés, déclinés à l'échelle locale. Cette période marque également l'essor de l'habitat pavillonnaire et de nouveaux équipements publics.



Époque contemporaine

La période contemporaine s'est traduite par une urbanisation diffuse en périphérie du bourg. Cette évolution transforme progressivement la perception des abords immédiats du bourg ancien, tout en conservant des points de vue lointains valorisant.

Vues depuis les monuments historiques



Analyse des champs de visibilité et synthèse

La délimitation d'un périmètre délimité des abords (PDA) s'effectue en identifiant, d'une part, le champ de visibilité du monument, et d'autre part, la qualité patrimoniale de son environnement immédiat, qu'il s'agisse de la structure urbaine, du tissu bâti ou des composantes paysagères. Ces deux dimensions — visibilité et qualité patrimoniale — sont croisées afin de définir un périmètre cohérent, qui permette de préserver non seulement les vues sur le monument, mais également les éléments qui participent à la compréhension de son implantation, de son rôle historique et de sa relation au site.



La délimitation du périmètre des abords ne peut se fonder uniquement sur des critères de visibilité ou de covisibilité immédiate. Elle repose aussi sur l'identification des continuités urbaines, paysagères et historiques qui participent à la cohérence de l'ensemble. **Ainsi, certains secteurs, bien que non directement visibles depuis les monuments protégés, sont inclus dans le périmètre au titre de leur rôle structurant dans la lecture du site ou de leur appartenance à un tissu bâti, paysager ou viaire historiquement lié aux monuments.** Cette approche permet d'assurer une protection adaptée aux caractéristiques du lieu, en tenant compte des liens de composition, de perception et d'usage.

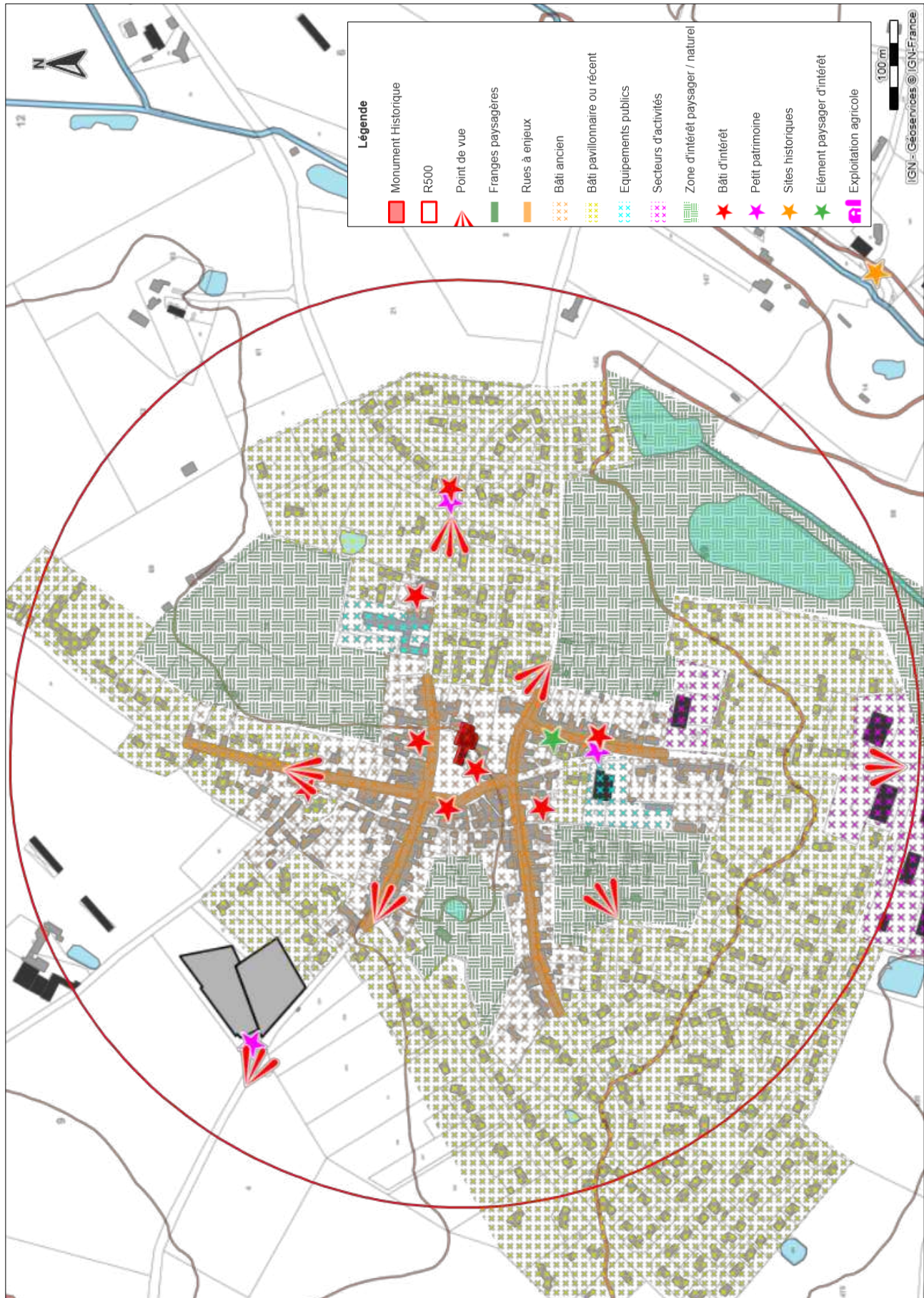


Figure 9- carte de synthèse des enjeux

Justification de la délimitation du PDA

Périmètre initial :

Périmètre délimité des abords proposé :

Les objectifs du périmètre délimité des abords visent à préserver la qualité des vues sur le bourg et à encadrer les évolutions futures dans un cadre cohérent avec l'histoire du site. Ils reposent sur les principes suivants :

- **Conserver les espaces de jardins et de parc au cœur du bourg, proposant des points de vue sur l'église et son bourg, la lecture des arrières de bâtiments et de rue,**
- **Ecarter l'urbanisation récente et encadrer la potentielle densification dans le respect de la typologie urbaine vernaculaire.**
- **Conserver un effet de seuil dans les rues, structuré par des murets, des communs anciens, des jardins...**
- **A l'Est, intégrer la maison en bout de perspective, qui marque la fin du bourg et structure la perspective.**

Le périmètre du PDA se recentre sur le bourg à proximité de l'église, dans sa configuration ancienne en enlevant les parties pavillonnaires, pour prendre plus largement les qualités paysagères de présentation du village et de l'église.





Figure 10- proposition de périmètre délimité des abords

Annexes : copie des arrêtés de protection

Arrêté : [PA00109669](#)

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement,
Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M. GROSSARD CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES BATIMENTS DE FRANCE

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église d'AUVERS-LE-HAMON (Sarthe) figurant au cadastre section AB, sous le numéro 119, d'une contenance de 7 ares et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

PARIS, le 23 AOUT 1978

Pour le Ministre et par délégation :
P. le Service de l'Architecture
le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

UNION : Dépôt N° 289/63
enregistré à LA FLÈCHE Hypothèques
le 15 SEP. 1978 vol. 4901 n° 16
Reçu 6000
Le Conservateur

Pour le Conservateur
en charge

